



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 17 mars 2016**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MARS 2016

PROCES-VERBAL

L'An deux mil seize, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le onze mars deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

M. CAPO-CANELLAS, **Maire**

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Jean-Michel LAFIN, **Adjoins au Maire.**

M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale à Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale, Mme Sophie COTTIN Conseillère Municipale à M. Thomas RAHAL Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE :

M. MAHON, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Monsieur CONTY, Adjoint au Maire

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 18 février 2016	4
Délibération n° 1 : Renouvellement de la convention entre la Ville du Bourget et l'Association Agence Départementale d'Information sur le Logement (A. D. I. L.) pour les années 2016 et 2017.....	5
Délibération n° 2 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) pour la période 2016-2018.	5
Délibération n° 3 : Attribution d'une subvention à l'Association Muay Thai dans le cadre du dispositif FIA 2015.	6
Délibération n° 4 : Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public de la ville du Bourget consentie à la SAS SPE III MERMOZ sur une partie des terrains de la parcelle cadastrée L n° 54 aux fins du stationnement des véhicules dans le périmètre du parking de 72 places créé à cet effet. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.....	7
Délibération n° 5 : Modification de l'article 2 de la délibération n°15 du Conseil municipal du 18 février 2016 portant remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.	12
Délibération n° 6 : Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2016	14

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 46.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. J'ouvre ce Conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, M. CONTY est candidat.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Il est désigné.

Approbation du procès-verbal du 18 février 2016

M. le MAIRE.- M. CONTY a une petite remarque.

M. CONTY.- Je n'ai peut-être pas bien prononcé un mot, je souhaite donc le changer (page 26) :

« Dans notre territoire, c'est à due proportion des villes sachant que certaines ont même fait des ~~constructions~~ concessions. »

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres remarques ? Je mets aux voix le compte-rendu ainsi modifié.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous ai fait parvenir la liste des Décisions, avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme MERY.- Nous nous interrogeons voire nous étonnons de la décision n° 20, en date du 3 février 2016, relative à la convention portant sur les travaux d'interconnexion réalisés entre les réseaux de fibre optique des villes de Dugny et du Bourget à l'occasion de la COP 21, pour un montant de 21 648 €

D'abord, pourquoi cette convention n'arrive-t-elle que le 3 février, alors que la COP21 est passée depuis quelques semaines ?

Ensuite, nous voulions exprimer notre désaccord sur cette somme ; nous pensons sincèrement que ce n'était pas à la Ville de la payer.

M. le MAIRE.- Vous ne pouvez pas plaider le défaut d'information, puisque je vous avais informés avant la COP qu'une convention interviendrait, en vous disant qu'elle n'était pas intervenue, elle était par définition à intervenir. Ici même, un jeudi soir précédant la COP, j'avais indiqué -donc nous ferons la remarque que vous faites aux services de l'Etat- que les services de l'Etat nous avaient placés devant une responsabilité simple : réaliser ou non une liaison par fibre permettant à la ville du Bourget et aux Bourgetins d'avoir une sécurité supplémentaire pendant la COP, à savoir que les images de l'ensemble de la ville pouvaient être directement visibles par le PC de la COP.

J'avais indiqué qu'il nous avait semblé en conscience utile de faire que la meilleure sécurité soit assurée depuis l'endroit névralgique, c'est-à-dire celui où était décidée la mise à disposition des forces de l'ordre.

Nous avons longtemps essayé de faire que l'Etat prenne cette mesure en charge. Puis, nous nous sommes rendu compte qu'il ne pouvait pas le faire.

A l'époque, j'avais indiqué que nous choisissons de passer par une partie du réseau de Dugny, ce qui explique cette convention, et qu'un accord venait d'être trouvé quelques jours avant sur le principe.

Après, il a fallu le temps de la formalisation de cette convention mais la ville de Dugny a réalisé les travaux en nous faisant confiance. Simplement, nous avons régularisé par convention.

Une autre convention devrait intervenir, elle est encore en discussion, parce que le Salon de l'Aéronautique nous avait indiqué qu'il était disposé à participer à ce financement et à le réutiliser pour les

forces de l'ordre en phase Salon du Bourget. Il sera là aussi utile que l'ensemble des forces de l'ordre ait une visibilité sur la Ville depuis le centre de commandement.

Quant à son utilité, je vous rappelle que la COP s'est certes bien passée mais que nous étions et nous sommes encore en état d'urgence. C'était un moment de très forte mobilisation des services de l'Etat, nous pouvions craindre des attentats, qui n'ont pas eu lieu chez nous à ce moment-là, après ceux, dramatiques, de Paris et de Saint-Denis. Il fallait donc assurer la meilleure sécurité et nous pouvions également craindre des mobilisations. C'est pour cette raison que nous avons fait cette dépense, constatant la carence totale et inadmissible de l'Etat.

Nous amortirons une part la plus large possible de cette dépense avec le Salon du Bourget, c'est en cours de discussion, et avec les autres salons importants, permettant aux organisateurs de faire que les forces de l'ordre aient accès aux images et assurer la meilleure sécurité aux Bourgetins.

Quoi qu'il arrive, ces quelques 21 000 € ont été et seront utiles à la sécurité des Bourgetins.

Je remercie le maire de Dugny d'avoir accepté de nous faire confiance. Après, les services mettent du temps à formaliser mais cela a bien été fait par convention. Je considère que c'est un exemple concret de bonne coopération, parce qu'il n'était pas obligé de nous répondre positivement. Il l'a fait et nous honorons notre parole.

Avez-vous d'autres remarques ? (*Non.*)

Délibération n° 1 : Renouvellement de la convention entre la Ville du Bourget et l'Association Agence Départementale d'Information sur le Logement (A. D. I. L.) pour les années 2016 et 2017.

Mme RIOU.- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) est conventionnée par la ville du Bourget depuis le 8 octobre 2002 pour assurer une permanence auprès des habitants du Bourget.

Ces missions consistent principalement à informer et conseiller les habitants du Bourget sur toutes les questions relatives au logement. A cet effet, les questions posées à l'occasion de ces permanences sont tout aussi bien d'ordre juridique que technique ou financier.

Ces permanences, assurées par un conseiller juriste salarié de l'association, tous les 1ers vendredis de chaque mois, de 13 h 30 à 17 h 30, se déroulent dans le local sis, 1 rue Pierre Curie, mis à disposition par la Ville.

Compte tenu de l'utilité sociale de cette permanence et afin de permettre aux habitants du Bourget de continuer à bénéficier de ce service et d'y accéder gratuitement, il est proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention pour deux ans soit pour les années 2016 et 2017. Elle sera renouvelée expressément à l'issue de cette période de deux ans.

Le montant annuel de la participation municipale reste ainsi fixé à 3 300 € (300 € par demi-journée, soit 11 permanences, celle du mois d'août n'étant pas assurée).

La somme y afférente est imputée au budget 2016, il en sera de même à celui de 2017, et suivant de la Ville à l'article 6281. Cette participation est acquittée semestriellement.

La présente convention présentée au vote de l'Assemblée est donc conclue pour une durée de deux ans.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n° 2 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) pour la période 2016-2018.

M. le MAIRE.- Nous avons une convention antérieure avec le groupement, elle est arrivée à échéance le 31 décembre et il vous est proposé de la renouveler.

Nous avons appliqué les mêmes règles que pour l'ensemble des associations conventionnées, ce qui est compris par l'équipe du groupement que j'ai reçue.

Le reste est identique à la convention existante.

Cela me donne l'occasion, comme je le fais à différentes reprises, de saluer publiquement l'investissement de l'ensemble des agents qui font vivre cette association. C'est en dehors de leur temps de travail et cela contribue au lien social.

Avez-vous des interventions ou des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Pour la prochaine Délibération, je passe la parole à M. DILLEN au titre de la politique de la ville, si besoin M. LAFIN pourra compléter au titre des sports.

Délibération n° 3 : Attribution d'une subvention à l'Association Muay Thai dans le cadre du dispositif FIA 2015.

M. DILLEN.-

A - Contexte

La politique de la ville vise à favoriser les initiatives de proximité. A ce titre, la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, deux fonds d'initiatives locales ont été développés et notamment le FIA.

B - Fond d'Initiative Associatives (FIA)

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, ici présent celui de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

C - La charte du FIA

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projets du contrat ville CAAB. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3 000 €maximum pour l'Etat.

Le portage est assuré par le service Politique de la ville du Territoire qui est venu se substituer à l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers prioritaires situés en politique de la ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

D - Dispositif 2015

La troisième commission s'est déroulée le 3 mars 2016. Elle a étudié 2 dossiers, dont 1 pour la ville du Bourget. Ce dernier a reçu un avis favorable.

Porteur	Actions	Part Etat
MUAY	Muay thaï pour	1 650

THAI LE BOURGET	toute la famille	
--------------------	------------------	--

E – Redistribution de la part Etat

Suite à la programmation du contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, la ville du Bourget a perçu 9 601 euros dans le cadre du dispositif FIA de l'ACSE (Agence nationale de la cohésion sociale), pour l'année 2015. Ce montant représente la part de l'Etat attribuée au projet financé dans le cadre du FIA. Cette somme se doit donc d'être redistribuée aux associations porteuses de projet, dont les actions sont validées en commission.

Un bilan qualitatif et financier doit être transmis à l'Etat à l'issue de cette programmation.

F- Décisions municipales

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

Article 2 : APPROUVER la programmation de la seconde commission FIA de l'EPCI pour le compte de la ville du Bourget.

Article 3 : RESDISTRIBUER aux associations la part Etat attribuée

Porteur	Actions	Part Etat
MUAY THAI LE BOURGET	Muay thai pour toute la famille	1 650

Article 4 : CONFIRMER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions particulières ? Non, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous passons à la Délibération n° 4, toujours avec M. DILIEN puisqu'il a suivi la procédure réglementaire. Si besoin, nous pourrions revenir sur les travaux que M. GODARD a suivis.

Délibération n° 4 : Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public de la ville du Bourget consentie à la SAS SPE III MERMOZ sur une partie des terrains de la parcelle cadastrée L n° 54 aux fins du stationnement des véhicules dans le périmètre du parking de 72 places créé à cet effet. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

M. DILIEN.- Les entreprises composant le pôle tertiaire de la ZAC du Command Rolland n° 1 sises dans l'immeuble de bureaux Le Mermoz ont fait connaître leurs besoins de création de places de stationnement supplémentaires sur le secteur, afin de favoriser l'accueil de leurs usagers, salariés et visiteurs.

Aussi, afin de favoriser le développement et le maintien du bassin d'emploi sur son territoire, la Commune a décidé d'aménager un parking comprenant 72 places, pour le stationnement de l'ensemble des usagers de la zone -dont une partie à destination des personnes à mobilité réduite-, des espaces verts et un bassin de récupération des eaux pluviales, sur une partie du terrain lui appartenant.

Dans cette perspective, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire par Délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015 de déposer et de faire instruire un permis d'aménager pour la création d'un parking de 72 places sis dans une partie de la parcelle L n° 54 propriété de la commune du Bourget.

Ledit permis d'aménager a été délivré à la Commune, maître de l'ouvrage, le 15 février 2016.

En parallèle, la ville du Bourget a engagé une consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la création d'un parking de 72 places conformément à l'AAPC en date du 6 janvier 2016.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée le 29 janvier 2016 et au vu de l'analyse réalisée des neuf offres reçues conformément aux critères de jugement, c'est la proposition de la société DUBRAC TP SA qui a été retenue (voir Décision n° 2016-22 rapportée ce jour).

Dès lors les travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier considéré ont pu débiter sous maîtrise d'ouvrage de la commune et relèvent, à ce titre, du domaine public de cette dernière. La livraison dudit parking est fixée au 15 avril 2016.

En cet état, la SPE III MERMOZ a manifesté sa volonté d'occuper le domaine ainsi aménagé, en vue de le mettre à disposition des entreprises locataires de son immeuble.

C'est dans cet esprit que les parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention de mise à disposition.

Pour ce faire, les travaux préparatoires et les négociations préalables à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public ont été engagés entre les deux parties.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable à tout moment, dans les conditions prévues dans son article 16, des terrains et installations destinés exclusivement au stationnement des véhicules et situés dans le périmètre délimité sur le plan, annexé à la présente convention.

L'ensemble immobilier de la commune de LE BOURGET mis à disposition comprend les biens suivants :

- Un espace de stationnement pouvant accueillir 72 places dont deux places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Un bassin de collecte des eaux pluviales.

Un inventaire des équipements implantés sur l'ensemble immobilier ci-avant décrit et mis à la disposition de l'Occupant par la Commune est annexé à la présente convention.

Ledit inventaire sera établi contradictoirement par les parties à l'achèvement des travaux et au plus tard le 15 avril 2016 lors de la mise à disposition du bien.

La présente convention est consentie pour une durée de 10 années à compter du 15 avril 2016, sans possibilité de tacite reconduction. Toutefois, si l'Occupant ne dispose d'aucun droit à renouvellement, la présente convention pourra être reconduite par convention expresse entre les parties, pour une durée qu'elles détermineront conjointement.

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal ainsi que des installations et équipements mis à disposition, et compte tenu des avantages tirés par la Société de l'occupation du site, l'Occupant sera redevable à l'égard de la Commune d'une redevance annuelle de 60 000 euros TTC, (Soixante mille euros toutes taxes comprises) payable trimestriellement à terme à échoir.

Ce montant sera révisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date de mise à disposition du parking (ILAT 3T 2015 : 107.98). La révision de la redevance se fera à chaque date anniversaire de la mise à disposition du parking en fonction du dernier indice connu à cette date.

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable. Pour un motif tiré de l'intérêt général, la Commune peut résilier la présente convention moyennant un préavis de douze mois. Cette résiliation donnera lieu au versement par la Commune au preneur d'une indemnité dont le montant sera égal au montant de la redevance due au titre de l'année en cours.

La Commune pourra, dans les mêmes conditions, résilier la présente convention si elle souhaite recouvrer la jouissance du terrain afin, notamment, de permettre la réalisation d'un projet immobilier

alternatif, ou de pouvoir céder ce bien à un tiers, libre de toute occupation. Dans cette hypothèse, la Commune s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour étudier des possibilités de relogement de l'Occupant.

Au terme de la convention d'occupation domaniale, un état des lieux « de sortie » sera dressé contradictoirement entre les parties, par comparaison avec l'état des lieux visé à l'article 2, qui aura été dressé lors de l'entrée dans les lieux de l'Occupant.

A la demande de la Commune, l'Occupant devra avoir rétabli les lieux mis à sa disposition dans leur état initial. Si la Commune l'exige, l'Occupant procèdera, à ses frais, à la démolition de l'ensemble des ouvrages qu'il aura construit dans le cadre de la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention d'occupation privative du domaine public consentie par la ville du Bourget à la SAS SPE III MERMOZ sur une partie des terrains de la parcelle cadastrée L n° 54 aux fins du stationnement des véhicules dans le périmètre du parking de 72 places créé à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C'est l'objet de la présente Délibération soumise au vote de l'Assemblée délibérante ce jour.

M. le MAIRE.- Merci. Je précise que nous en avons débattu lorsque nous avons engagé la procédure d'urbanisme. Gérard DILIEN nous avait alors présenté la première Délibération sur le sujet et nous en avons même parlé au stade de l'inscription budgétaire. Le sujet vous est donc connu.

Autre point, je donne l'information s'agissant du coût des travaux, il est de 213 000 € En conséquence, avec une redevance annuelle de 60 000 €, nous aurons largement remboursé ce montant en moins de 4 ans.

Par ailleurs, nous avons pris une série de « sécurités » afin que la ville conserve sa capacité à poursuivre d'autres projets sur cette parcelle le cas échéant.

En revanche, nous tenons parole par rapport à des entreprises qui, là encore, nous ont fait confiance puisqu'il était convenu, lors de l'installation de DHL et de DNL notamment et ensuite avec les suivantes, que, lorsque l'ensemble serait plein, nous réaliserions ces travaux. C'est un engagement qui a été pris et qui sera tenu dans quelques jours, puisque les travaux seront terminés dans peu de temps.

Vous constatez que nous le faisons dans de bonnes conditions financières, puisqu'il est extrêmement rare qu'un bien avec des travaux réalisés par une commune soit amorti en moins de 4 ans.

Enfin, c'est une action au service de l'emploi, puisque cela a permis l'installation des entreprises qui, sans cela ne l'auraient pas fait, et de l'activité économique du Bourget. Cela a nécessité une grande sagacité juridique, dans les travaux, dans l'aspect droit commercial également. Je veux remercier tous ceux qui s'en sont occupés dans les services, une petite poignée aux côtés des élus parce qu'il n'était pas si simple que cela, pour une commune comme la nôtre, d'arriver à répondre à cette sollicitation de cette manière et avec autant de garanties pour nous.

Avez-vous des remarques particulières ?

Mme MERY.- Premièrement, je rappelle que nous avons voté contre la réalisation de ce parking. Nous nous en étions expliqués à ce moment-là. Vous nous rappelez que cet engagement a été pris lors de l'installation des sociétés dans MERMOZ, vous me permettez de considérer que cet engagement engage la majorité et non pas nous en tant qu'élus puisque nous n'avons pas voté ce point.

Deuxièmement, il faut savoir que, dans la zone de ce parking, se posent beaucoup problèmes de stationnement notamment pour les Bourgetins qui, au regard des places disponibles, ont tendance à tourner souvent pour trouver une place à leur propre voiture.

Troisièmement, la note précise que ces 72 places sont destinées à accueillir les salariés, les visiteurs et les usagers de sociétés. Je pense qu'il faut quand même rappeler que, d'une part, la Ville et la région parisienne dans son ensemble sont déjà asphyxiées par le transport des voitures individuelles (autoroutes, routes), d'autre part, non loin de l'immeuble qui héberge ces sociétés, nous avons à 2 minutes à pied -je le fais tous les matins- un RER, même s'il fonctionne de temps en temps un peu anormalement,

une gare routière avec de nombreux bus et, d'ici peu, de nouveaux transports. Nous avons donc un peu de mal à comprendre que l'on favorise le « tout voiture ».

Je voudrais aussi rappeler que l'ancienne majorité de la région, en septembre, a mis en place un pass Navigo à tarif unique à 70 € par mois, qui permet à tous les habitants d'Ile-de-France de se déplacer sur la totalité du réseau. Cette mesure a tout de même pour but de favoriser les transports en commun et leur utilisation au détriment de la voiture personnelle.

Je voulais aussi rappeler à cette Assemblée que la ville du Bourget a accueilli il y a quelques semaines un événement international, mondial, salué partout le monde (COP21), dont l'objectif était de déterminer quelles mesures mettre en place sur la planète et quelles mesures pouvaient prendre les gouvernements mais pas uniquement, les régions, les départements, les villes, donc tout à chacun pour faire en sorte que cette planète, qui se détériore de par l'activité humaine, s'améliore.

La construction ou du moins la réalisation de ce parking de 72 places n'est autre qu'une mesure ou en tout cas un instrument favorisant le transport en voiture personnelle alors que, pour nous, c'est l'inverse qu'il faut faire. Cela va à contre-courant des besoins de la planète.

72 places, certains me diront que c'est très peu à l'échelle de la planète mais c'est sur une ville. Nous voulions donc rappeler, et cela a aussi été rappelé lors de la COP21, que c'est à tout à chacun de faire des efforts, c'est aussi aux collectivités territoriales et donc aux villes. Les 72 places sont un incitateur, non pas à sauver notre planète mais plutôt à la polluer.

C'est pour ce principe, pour l'écologie et pour le respect de la planète, pour la santé des habitants et des enfants, que nous voterons contre cette convention.

M. le MAIRE.- D'abord, il y a un vrai paradoxe dans ce que vous évoquez parce que vous dites qu'il manque des places dans le quartier et nous construisons un parking. Nous répondons donc quand même à une problématique. Préféreriez-vous que les plus de 1 000 salariés de cet immeuble se stationnent dans le quartier ? Il faut savoir ce que l'on veut dans la vie. Il semble paradoxal de soulever ce problème de stationnement et de voter contre la réalisation d'un parking.

Pour notre part, nous préférons que les salariés et la flotte des entreprises trouvent un endroit où stationner plutôt que de saturer les rues du Bourget. De ce point de vue, c'est donc utile au quartier et aux Bourgetins.

Ensuite, vous dites que vous êtes contre le « tout voiture ». Au Bourget, nous ne sommes pas non plus favorables au « tout voiture » mais nous voulons un équilibre. Nous développons un certain nombre d'aménagements autour de la gare, vous le savez fort bien, et des transports sont prévus, pour lesquels nous avons ardemment milité et réussi à obtenir que les décisions soient effectivement prises.

Cela dit, je reconnais dans votre discours celui que la précédente majorité régionale. Heureusement, cela change. Le STIF revoit un peu sa position. Il est totalement aberrant autour des gares de ne financer aucun parking. Si on veut que les habitants des villes voisines qui viennent au Bourget prennent les moyens de transport, encore faut-il qu'il y ait des parkings autour de la gare. C'était un petit scandale que le STIF se désintéresse totalement de cela. Cela change et c'est heureux. Il ne faut pas opposer les tenants du « tout voiture » et ceux qui seraient vertueux pour l'environnement. Vu ce qui a été réalisé par la précédente majorité régionale, je n'ai pas le sentiment que, en matière d'environnement, beaucoup de progrès aient été constatés.

Vous nous parlez de la région parisienne alors que cela fait quand même trois mandats que vos amis étaient à la tête de la région Ile-de-France. Là aussi, il faut arriver à lever des tabous. Mme PECRESSE commence à le faire en disant qu'il n'est pas anormal de se désintéresser des bouchons et des conditions de circulation sur les routes. Il faut fluidifier tout cela. Nous n'avons pas intérêt à l'asphyxie actuelle.

Comme vous vous opposez à tout, sur tout, contradictoirement, évidemment vous ne pouvez jamais être favorable à une mesure, qui est de bon sens pour le quartier puisqu'elle évite que les entreprises stationnent leur flotte automobile et leurs salariés dans les rues avoisinantes et qui permet d'asseoir un pôle économique majeur, qui n'était pas du tout gagné.

Tout cela a déjà été expliqué au moins deux ou trois fois. En l'occurrence, nous vous soumettons là une convention qui me semble assez significative. Vu les conditions financières, on ne peut pas dire que la Ville a déroulé un pont d'or. La Ville a garanti très fortement l'intérêt des Bourgetins dans cette opération.

Je pense surtout que les salariés et les riverains seront ravis d'apprendre que leur sort importe peu.

Mme MERY.- Ce parking n'est pas destiné aux voitures des Bourgetins.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas dit cela. Peut-être n'avez-vous pas compris ? Si vous aviez un doute, cela devient embêtant au bout de trois explications.

Mme MERY.- C'est vous qui n'avez pas compris. Je soulève un problème de stationnement pour les riverains de ce quartier.

M. le MAIRE.- Et nous ne l'aggraverons pas.

Mme MERY.- Mon propos était de dire que 72 places auraient été très utiles pour les voitures des riverains...

M. le MAIRE.- Je l'avais compris, il est inutile de répéter.

Mme MERY.- Cela aurait pu permettre le stationnement en journée de ces riverains et, en conséquence, qu'ils prennent les transports en commun. C'est pour cette raison que j'ai commencé mon propos autour de ce sujet.

Autre point, vous parlez des parkings autour des gares alors qu'il me semble que ces 72 places ne sont ni pour les Bourgetins ni non plus pour les habitants des villes voisines qui viennent sur la gare du Bourget. Je pense donc qu'il n'y a aucun rapport entre les uns et les autres.

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas saisi le sens de mon propos, c'est bien dommage. C'est le problème du dialogue avec vous, Madame, les mots ont le même sens pour tout le monde mais vous leur en donnez un autre.

J'ai simplement dit que vous étiez mal placée pour évoquer l'asphyxie de la région parisienne, puisque vos amis étaient aux commandes de la région et qu'ils ont refusé de s'occuper des problèmes de stationnement autour des gares. C'est le cas du quartier en question, il est proche de la gare. S'il y avait eu des parkings proches des gares, cela aurait été une bonne chose. Ne me dites pas aujourd'hui que la région parisienne est asphyxiée, vos amis n'y sont pas pour rien. Leur politique était contraire au développement d'une offre de stationnement. Pour notre part, nous souhaitons avoir une offre de stationnement raisonnée. C'est tout ce que j'ai dit.

Puis, dans un Conseil municipal où l'on s'écoute, où j'ai dit des choses claires, où vous en avez dit d'autres, à quoi bon répéter ce que vous avez déjà dit une première fois et déformer ce que je viens de dire ? Cela n'a aucun sens. Ce n'est pas un débat démocratique utile. Nous ne sommes pas dans un système qui rappellerait d'autres lieux liés à la petite enfance. Nous venons d'en inaugurer un, je rappelle que le Département est lui-même dans ces locaux, il en bénéficiera au final puisque c'est mutualisé et l'effort que nous faisons est utile à l'ensemble des Bourgetins et à beaucoup de services publics.

Je vous invite à terminer, puis nous passerons à autres choses.

Mme MERY.- A priori, vous pensez que je ne comprends pas vos propos mais j'ai à peu près la même idée.

Ce sur quoi je voulais finir est que, concernant les parkings autour des gares, il existe des bus qui amènent aux gares, nous n'avons donc pas non plus besoin de prendre la voiture pour ce faire.

Concernant le budget, vous avez parlé des 18 ans de l'ancienne majorité, c'est un sujet que je connais très bien. Donc, le budget des transports a été réorienté pendant 18 ans non pas sur les routes ou les autoroutes comme c'était le cas avant mais, effectivement, sur les transports en commun, dont le budget a explosé pour diminuer sur les routes et les autoroutes. (*Des protestations dans l'Assemblée.*) Si

vous le voulez, lors d'un autre Conseil municipal, je pourrai vous apporter des éléments chiffrés, que je tiens de bonne source.

M. le MAIRE.- La réalité est qu'il y a un sous-investissement malheureusement en Ile-de-France et que la région en est responsable en matière de transports. Nous le vivons tous au quotidien.

Vous nous parlez des bus et d'un certain nombre d'autres éléments, ici, nous parlons d'un quartier du Bourget, d'entreprises qui ont fait le choix de s'implanter ici pour se développer et qui sont pour nous une fierté. Nous sommes dans une logique de responsabilité. Nous faisons un certain nombre de choses. Concernant le stationnement et les routes, nous avons simplement répondu que la région s'en était désintéressée. Je pense que c'est un point d'accord, vous venez de le dire à l'instant, mais c'est bien dommage parce qu'il peut exister une complémentarité entre le mode routier, les bus, les transports, les circulations douces, etc. Tout cela aurait dû être recherché mais cela n'a pas été le cas.

En revanche, cette discussion est quasi philosophique puisque nous sommes à l'échelle de la Ville. Encore une fois, nous parlons d'un élément concret et non pas de ce qui aurait dû être fait à l'échelle de l'Ile-de-France depuis longtemps.

Sur ce, je pense que le Conseil a été éclairé et que nous pouvons délibérer. Je mets donc aux voix cette convention.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Délibération n° 5 : Modification de l'article 2 de la délibération n° 15 du Conseil municipal du 18 février 2016 portant remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le MAIRE.- Je commence par quelques mots sur ce sujet pour rappeler le sens de ce que nous avons fait lors des précédents conseils municipaux, notamment en phase d'installation du Conseil d'administration du CCAS.

A l'époque, nous avons veillé strictement à ce qu'il y ait des représentants de la majorité et des représentants de l'opposition. C'est ce qui nous avait guidés. Nous avons donc établi une liste bloquée, ce qui avait d'ailleurs évité une perte de temps pour tout le monde mais c'était l'assurance qu'il y aurait bien un représentant de l'opposition ; la liste était complète et comprenait un représentant de l'opposition, nous l'avons élue, il me semble, à l'unanimité.

Suite au dernier Conseil municipal et aux questionnements de M. MAHON, qui est lui-même l'auteur du problème puisque c'est son attitude qui nous avait conduits à envisager de le remplacer, nous avons d'abord envisagé une première voie permettant de remplacer quelqu'un par un autre élu et de conserver cet équilibre. M. MAHON a voulu faire du juridisme, nous reprenons donc tout à zéro. Nous avons tout notre temps, les problèmes qui intéressent tout le monde ne sont pas forcément ceux du CCAS et c'est bien dommage. Nous pourrions nous occuper des affaires qui intéressent les Bourgetins mais nous nous intéressons à ces subtilités juridiques.

En pratique, si nous appliquons la règle la plus stricte, qui n'est pas forcément celle permettant la meilleure représentation, il nous faut élire une liste complète de manière à ce que, si un membre pour une raison ou pour une autre était appelé à quitter le Conseil d'administration, nous puissions faire appel au membre suivant. Cela signifie que, dans la liste de la majorité, il faut au moins un suivant afin que nous n'ayons pas besoin de redésigner l'ensemble du Conseil d'administration en cas de départ d'un administrateur.

Cela implique que nous ne pouvons pas appliquer le système d'une liste bloquée avec un représentant de l'opposition sur la même liste car cela ne fonctionne pas. C'est le paradoxe auquel nous sommes conduits. Il faut donc faire un vote.

Nous vous avons présenté une liste de 7, puisqu'il faut qu'elle soit complète, et j'ai reçu une liste de *Un avenir meilleur pour Le Bourget* avec M. RAHAL, M. VENUGOPAL et Mme COTTIN. C'est donc la deuxième liste présentée au vote.

Il faudra me signaler s'il existe encore une autre liste et nous voterons ainsi.

J'espère que le résultat fera que l'opposition sera bien représentée au Conseil d'administration du CCAS. Je tiens à dire que le pluralisme nous avait guidés jusque-là. Nous devons maintenant procéder autrement puisque c'est ce qui nous est demandé. J'espère que cela permettra à tout le monde de s'y retrouver à l'arrivée.

Ce sera un vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle des suffrages exprimés au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Y a-t-il des interventions sur ce point ?

Mme MERY.- Je sollicite une interruption de séance de 5 minutes.

M. le MAIRE.- Cela ne pose pas de problème.

(La séance, suspendue à 21 h 31, est reprise à 21 h 38.)

M. le MAIRE.- Si vous le voulez bien, nous reprenons notre séance.

Outre la première liste communiquée sur table avec Mme RIOU, Mme ROUE, Mme MORCRETTE, Mme BAHUON, Mme LOPEZ, Mme BEREZEKI et M. JENNE, je suis informé qu'une deuxième liste est déposée : M. VENUGOPAL, Mme MERY, M. RAHAL, M. PENINGUE et Mme COTTIN.

Est-ce bien cela ?

Mme MERY.- Oui.

M. le MAIRE.- C'est simplement pour que les choses soient claires.

J'invite ceux qui souhaitent voter pour cette deuxième liste à l'inscrire sur le bulletin blanc sur table. S'il vous en faut d'autres, nous vous en distribuerons. La liste de la majorité est déjà inscrite sur les bulletins devant vous.

Pouvons-nous lancer le vote ? *(Assentiment de l'Assemblée.)*

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par MM. RAHAL et ROBERT :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Quotient électoral : $32/7 = 4,57$ soit un quotient de 4. Si un siège n'est pas attribué, il est attribué au plus fort reste.

M. le MAIRE.- Le résultat est le suivant :

⇒ Liste 1 menée par Mme RIOU : 27 voix, elle remporte donc 6 sièges. Sont élues membres du Conseil d'administration Mme RIOU, Mme ROUE, Mme MORCRETTE, Mme BAHUON, Mme LOPEZ et Mme BEREZEKI ;

⇒ Liste 2 menée par M. VENUGOPAL : 5 voix, elle remporte donc 1 siège. M. VENUGOPAL est élu membre du Conseil d'administration.

La liste complète des élus du Conseil municipal au Conseil d'administration, outre le Maire qui est membre de droit, est la suivante : Mme RIOU, Mme ROUE, Mme MORCRETTE, Mme BAHUON, Mme LOPEZ, Mme BEREZEKI et M. VENUGOPAL.

Merci à tous, c'était un peu long mais nous avons scrupuleusement suivi le déroulement de ce vote.

Délibération n° 6 : Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2016

M. CONTY.- Le Débat d'Orientations Budgétaires 2016, de nouvelles obligations :

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

Ce dernier a été modifié et complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui introduit de nouveaux éléments devant désormais être contenus dans le rapport présenté au débat :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Présentation des engagements pluriannuels de la collectivité
- Présentation la structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et doit faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune selon les modalités qui doivent être fixées par un prochain décret.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu désormais à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le vote du Budget Primitif 2016 a été fixé au 14 avril 2016.

Comme en 2015, nous devons faire le constat de l'extrême volatilité des éléments financiers applicables aux villes de la petite couronne. L'effet conjugué de la baisse des dotations, de la création des EPT, et de la Métropole rend plus que jamais la consigne de prudence impérative. Se profile également la réforme de la DGF et de la péréquation. Ces sujets constituent autant de risques, en particulier du fait de l'offensive de la province contre le FPIC qui progresse pour beaucoup de communes de la petite couronne. Il s'agit là d'effets indirects de la création des EPT (qui servent de base de référence). Rappelons toutefois que la DGF diminue elle de 20 %.

Si 2016 s'engage à ce stade sous des auspices relativement moins mauvais qu'on ne pouvait le craindre, nous devons encore attendre la notification des bases fiscales. De même, il faudra constater les mouvements très compliqués entre Villes EPT et Métropole que d'aucuns qualifient de lessiveuse tant le cercle des flux de l'un à l'autre apparaît compliqué. L'interdépendance des budgets et des choix de chacun sera un élément important de l'avenir. Le risque est de perdre en autonomie.

La conjoncture du pays reste morose, les risques extérieurs forts. Cela retentit encore sur les collectivités.

Dans ce contexte, la maîtrise de nos dépenses reste un impératif en fonctionnement et sera amplifiée.

Malgré les incertitudes, nous n'augmenterons pas les impôts pour ne pas pénaliser les Bourgetins alors même que le département augmente fortement la pression fiscale. De même l'inscription en emprunt restera inférieure au montant effectivement remboursé. Elle pourra être revue à la baisse grâce à la cession de la Halle du 43 Bis rue du Commandant Rolland, dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express puis celle de la parcelle communale qui a été libérée par le départ du collègue. Ces deux cessions,

si elles se réalisent viendront couramment 2016 et surtout en 2017 conforter la section d'investissement. C'est dans ce cadre que pourront être envisagés la réalisation de la mise aux normes de l'Hôtel de Ville et d'autres opérations d'investissement.

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2016

A - Hors des frontières nationales

La croissance mondiale devrait se stabiliser à un niveau de 4 % avec les pays émergents comme moteurs de la croissance (5 %) tout en précisant que ces niveaux restent inférieurs à ceux de 2008. En revanche, cette croissance mondiale reste inégale avec notamment une dynamique de la zone euro relativement faible (prévision de croissance 2016 estimée à +1,8%).

L'environnement économique mondial reste désinflationniste avec une diminution du niveau des prix à la consommation à la baisse depuis 2011. Les prévisions 2016 espèrent un niveau d'inflation de + 1% après un taux de 0.2 % en 2015 au niveau de la zone euro et de 3.5 % au niveau mondial.

Le contexte économique est aussi influencé par 3 forces économiques puissantes dont les effets demeurent incertains à savoir :

Une politique monétaire américaine en voie de normalisation avec une hausse attendue des taux de la FED qui devrait rendre de nouveau les placements en dollars intéressants et de ce fait attirer les investisseurs,

Une transformation de l'économie chinoise qui bascule d'une économie fondée sur la compétitivité de son commerce extérieur à un modèle de consommation de services pour ses classes moyennes,

Une baisse du prix des matières premières qui impacte négativement les économies des pays exportateurs.

B - En France

Stagnation de l'activité et fragilité du secteur privé :

L'environnement économique et social demeure similaire aux années précédentes. Si la croissance française entame une reprise (1.2 % en 2015 pour 0.4 % en 2014), le marché du travail reste très dégradé (le taux de chômage en France représentait à la fin du 3ème trimestre 2015 10.6 % de la population active atteignant son plus haut niveau depuis 18 ans. A titre de comparaison le taux était de 5.3 % aux Etats-Unis, 4.5 % en Allemagne et 9.3 % dans la zone Euro).

En outre, la diminution des marges de manœuvre financières des collectivités locales laisse présager une diminution du volume des investissements publics alors que les collectivités restent le premier investisseur public, réalisant près de 70 % de l'investissement public.

En France, la Loi de Finances a été construite sur une hypothèse de croissance en 2016 de + 1,5% (la croissance en 2015 devrait être de + 1.2%) et une légère hausse de l'inflation qui après +0.1 % en 2015, celle-ci passerait à + 1% en 2016.

2) LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 :

A. Les grands équilibres de la Loi de Finances 2016

La loi de finances a été élaborée selon les grandes trajectoires suivantes :

	2014	2015	2016
Inflation	0.5 %	0.1 %	1 %
Croissance PIB (volume)	0.4 %	1 %	1.5 %
Dépenses publiques/PIB	56.5 %	55.8 %	55.1 %
Prélèvements obligatoires/PI	44.7 %	44.6 %	44.5 %
Dettes publiques/PIB	95.3 %	96.3 %	96.5 %
Solde déficit public selon les critères	-4.4 %	-3.8 %	-3.3 %

En matière de croissance, les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement sont conformes aux prévisions des instituts de conjonctures et organisations internationales.

Etant entendu que la maîtrise de la dépense publique, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'économies de 50 Md€ devra également financer par redéploiement les mesures nouvelles notamment en matière de sécurité, de défense, de financement des besoins liés à l'accueil des réfugiés, ou en matière agricole.

B. La poursuite du programme d'économies de 50 Md€ en 3 ans :

Pour atteindre ses objectifs de redressement des comptes publics, le Gouvernement réaffirme la priorité donnée à la maîtrise des dépenses. Il poursuit la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ voté lors de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) et dont la première annuité a été mise en œuvre dès la loi de Finances initiale et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

Les collectivités territoriales continueront de participer à l'effort via une nouvelle diminution nette de 3,5 Md€ des concours financiers, revue à la baisse par rapport à ce que prévoyait la LPFP (3,7 Md€), du fait des mesures de soutien à l'investissement local.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2016 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2015, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont la mise en œuvre a été décalée à 2017. Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 13 %, les départements pour 31 % et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %.

Pour chaque commune, la baisse de dotation représentera environ 1.83 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (après retraitement) de l'année N-2 (donc de l'exercice 2014 pour le budget 2016).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une méthode d'estimation simplifiée. Les prélèvements individuels seront calculés par les services de l'Etat au cours du premier trimestre 2016, en fonction du montant de recettes réelles de fonctionnement, comme cela a été le cas en 2015.

Enfin, il faut avoir à l'esprit que la contribution 2016 demandée à chaque collectivité viendra s'ajouter à celles de 2014 et de 2015. Les contributions supportées en 2014 et 2015 ne seront pas effacées en 2016 ; autrement dit, on ne reviendra pas, en 2016, au niveau auquel se situaient les dotations en 2013.

Une réforme de la DGF ... reportée à 2017

La réforme de la DGF devrait être appliquée en 2017. La structure de la dotation forfaitaire est revue aussi bien pour les communes que pour les EPCI, même si les modalités de minoration restent les mêmes. La réforme devrait aussi mettre en place une refonte totale des dotations de péréquation. A noter qu'un rapport devra être remis d'ici le 30 juin 2016 concernant la réforme de la DGF, celui-ci pourrait faire évoluer le texte adopté pour 2017.

Le contenu actuel de la réforme de la Dotation forfaitaire des communes :

La dotation forfaitaire, après avoir connu une mesure de simplification en 2015, voit sa structure une nouvelle fois modifiée.

La nouvelle dotation forfaitaire devrait être composée de trois parts :

➤ **Une dotation de base** égale, pour chaque commune, au produit de sa population DGF par un montant de 75,72 € par habitant ;

➤ **Une dotation destinée à tenir compte des charges de ruralité** : le montant réparti au titre de cette dotation est égal au produit de la population DGF des communes éligibles par un montant de 20 €. Cette dotation sera perçue par les communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne de population de l'ensemble des communes.

Un coefficient de majoration de 0,2 sera appliqué pour les communes dont le territoire est, en tout ou partie, compris dans le cœur d'un parc national et pour les communes insulaires dont le territoire est situé au sein d'un parc naturel marin. Toutefois, cette dotation ne pourra être supérieure à quatre fois le montant perçu au titre de la dotation de base.

➤ Une dotation destinée à prendre en compte les charges qui résulteraient, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines, dite dotation pour charges de centralité : cette dotation est attribuée aux ensembles intercommunaux (EPCI et habitants des communes membres et aux communes isolées de plus de 500 habitants).

Cette dotation est égale, pour chaque ensemble intercommunal ou commune isolée, au produit de sa population par un montant de 15 € par habitant à 45 € par habitant. La dotation est ensuite répartie entre l'EPCI et les communes membres selon le CIF N-1 dans la limite de 0,4.

Pour les communes, la répartition se fait en fonction du rapport entre la population de chaque commune et la population de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport est porté à la puissance 5.

La péréquation verticale :

La suppression de la DNP dès 2017 :

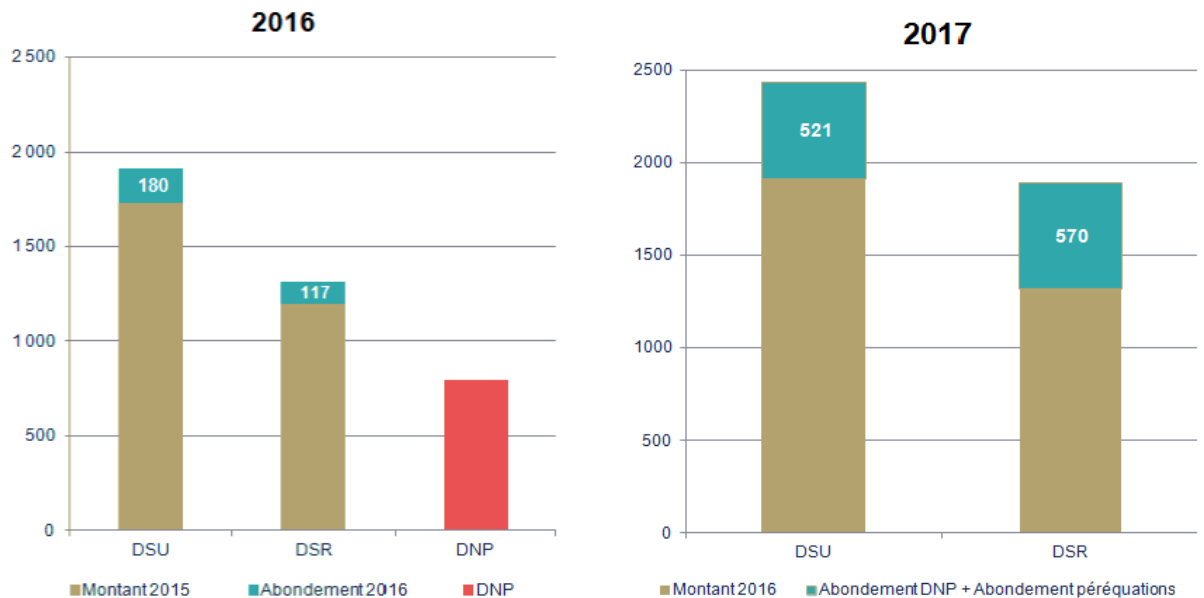
La LFi 2016, dans son article 150, supprime la DNP à compter de 2017. Les montants mis en répartition pour cette dotation en 2016 seront redistribués au profit de la DSU et de la DSR.

En 2017, la DSU et la DSR connaîtront donc deux abondements :

- l'abondement classique lié à la croissance de la péréquation, 297 M€ prévus à ce stade dans la LFi 2016 pour 2017. Ces abondements seront à confirmer en LFi 2017.

- l'abondement lié au transfert de la DNP (794 M€).

En 2017, les montants mis en répartition au titre de la DSU et la DSR seront respectivement augmentés de 521 M€ et 570 M€ par rapport aux montants 2016.



Sources : LFi 2016 et Finance Active

A noter que pour les 79 communes qui perçoivent uniquement la DNP, aucun mécanisme de garantie n'est prévu par la LFi.

La DSU :

Une diminution importante du nombre de bénéficiaires de la DSU mais des garanties renforcées :

La LFi 2016 apporte une importante modification à l'article L.2334-16 du CGCT relatif à la DSU. En effet, pour les communes de 10 000 habitants et plus, les trois premiers quarts des communes classées selon un indice synthétique étaient éligibles en 2015 et 2016. En 2017, ce ne seraient plus que les deux premiers tiers de ces communes qui percevront la DSU. Ainsi, ce seront 659 communes qui seront éligibles en 2017, contre 742 actuellement.

La Ville du Bourget est au rang 309 pour 2016. Pour 2016 le montant de la DSU sera revalorisé de 1 % (indexation sur l'inflation prévisionnelle).

3) LES AUTRES MESURES IMPACTANTES POUR LES FINANCES LOCALES :

La péréquation horizontale :

Le FPIC :

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble. La LFi 2012 prévoyait alors une montée en puissance du fonds pour atteindre, en 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1,15Md€selon les chiffres actualisés en 2015.

La LFi 2016 repousse d'une année cet objectif et intègre une étape intermédiaire en 2016 avec une évolution du fonds de 220 M€, correspondant à une augmentation équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015 (+ 210 M€). Cet abondement porte les ressources du fonds à 1 Md€en2016.

Règles d'éligibilité :

Contributeurs au fonds :

Les ensembles intercommunaux, et les communes isolées, dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant, sont contributeurs au fonds.

Bénéficiaires du fonds :

Afin de réduire le nombre de collectivités bénéficiaires et ainsi cibler les plus défavorisées, le critère d'éligibilité est une nouvelle fois relevé en 2016 par la LFi. En effet l'effort fiscal doit désormais être supérieur à 1 (celui-ci devait être supérieur à 0,8 en 2014 et à 0,9 en 2015).

L'objectif est tout comme le raisonnement observé pour la péréquation verticale, d'amoinrir l'impact de la participation au redressement des comptes publics pour les collectivités les plus en difficulté et de mieux cibler les collectivités bénéficiaires.

Des règles de garantie renforcées :

La LFi 2013, a instauré un mécanisme de garantie applicable lorsque les ensembles intercommunaux ou les communes cessent d'être éligibles au reversement des ressources du FPIC. Ce mécanisme prévoyait alors, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.

La LFi 2016 modifie ce mécanisme de garantie. En effet, dans le cas où les ensembles intercommunaux et les communes cessent d'être éligibles au reversement du FPIC en 2016, leur sera versée une attribution égale 90 % en 2016, 75 % en 2017 puis 50 % en 2018 du montant perçu en 2015.

La LFi 2012 a instauré un mécanisme d'exonération pour les communes éligibles à la DSU cible. La LFi 2016 modifie le mécanisme d'exonération instauré en 2012 en ajoutant des exonérations pour les 2 500 premières communes classées en fonction de l'indice synthétique de la DSR. Comme auparavant, ces exonérations sont prises en charge par l'EPCI.

Règles de répartition :

Répartition entre Ensembles Intercommunaux :

En 2013 le critère de revenu par habitant est intégré pour la répartition du prélèvement côté contributeur, il intervient à hauteur de 20 %, le potentiel fiscal (80 %) restant l'élément dominant.

En 2014 la démarche se poursuit : le revenu par habitant prend plus d'importance et compte désormais pour 25 % dans la répartition de la contribution au fonds. Ainsi, cet indicateur de richesse a pour but de faire participer les collectivités mieux dotées de façon plus importante.

Répartition entre EPCI et communes :

Les règles de répartition, que l'EPCI peut mettre en place par rapport à ses communes membres, changent dans la LFi 2016.

La répartition peut toujours se faire librement, mais dans la limite de 30 % de la répartition calculée selon les critères de droit commun (contre 20 % auparavant).

Si c'est le choix de l'organe délibérant de l'EPCI, alors cela devra faire l'objet d'une délibération statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et cela dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Territoire Paris Terres d'envol auquel la ville du Bourget est rattachée a opté pour le principe de répartition de droit commun du FPIC 2016 dont le montant sera notifié ultérieurement.

Le FSRIF :

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) créé par la loi du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif assure une redistribution entre communes de la région, par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

En 2016, les ressources du fonds seront abondées de 20 M€ et s'établiront à 290 M€

Les mécanismes d'aide à l'investissement :

Elargissement des bases de FCTVA :

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la LFi 2016 prévoit un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie ; prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier 2016, ouvriront droit aux attributions du FCTVA.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements (comme indiqué ci-dessus) seront inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

De plus, les dépenses d'investissement réalisées sur la période 2015-2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre du plan "France très haut débit" sont désormais éligibles au FCTVA.

Enfin, le taux forfaitaire applicable au remboursement de la TVA reste inchangé pour 2016, lui qui avait été revalorisé de 15,761 % à 16,404 % rehaussant ainsi mécaniquement le fonds de 192 M€ supplémentaires.

Création d'une Dotation de soutien à l'Investissement :

La LFi 2016 a créé une Dotation qui a pour but de soutenir l'investissement du bloc communal en finançant des opérations d'investissement s'inscrivant dans un projet global de développement du territoire.

Cette dotation se décompose en trois enveloppes dont le fonctionnement est détaillé dans la circulaire 5835/SG du 15 janvier 2016. :

Une enveloppe de 500 M€ consacrée à des grandes priorités définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités :

Collectivités éligibles :

Toutes les communes et EPCI de métropole et des régions d'outre-mer (y compris Mayotte).

Projets éligibles :

- rénovation thermique ;
- transition énergétique ;
- développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Seront uniquement retenus les projets d'investissement dont l'état d'avancement permettra l'engagement de l'intégralité des dépenses au cours de l'exercice 2016 !

La Fiscalité :

Coefficient de revalorisation des bases de la fiscalité :

Après deux années sous la barre des 1 %, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe atteindra 1 % en 2016, soit un niveau équivalent à l'inflation prévisionnelle affichée dans la LFi 2016.

*** Source : Inviséo Finance Active –PLF 2016 et LF rectificative 2015*

Eléments de cadrage du projet de Budget 2016 de la ville du Bourget :

Lors de l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, nos interrogations étaient déjà nombreuses quant aux effets cumulés :

- de la baisse des dotations,
- de la réforme de la DGF
- de la mise en œuvre de la Métropole annoncée au 1^{er} janvier 2016,
- de la création du nouveau territoire de rattachement pour Le Bourget dans la Métropole,
- des compétences de ces territoires, de celles de la Métropole et des impacts pour notre ville.etc... :

Tandis que la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris et celle des territoires (EPT) sont désormais effectives depuis le 1^{er} janvier dernier, nos interrogations sur le fonctionnement opérationnel de ces nouveaux EPCI vont grandissantes.

Pas une semaine sans questionnement ou interrogation pour lesquels les réponses fournies, quand elles le sont, sont souvent incomplètes voire imprécises.

Les services des Finances Publiques découvrent quotidiennement les effets rebonds et recoins de cette réforme et éprouvent de nombreuses difficultés pour affiner leurs prévisions quant aux conséquences induites sur les bases de la fiscalité communale, sur comment voter les nouveaux taux agglomérés dont une partie financera le budget des villes et l'autre celle des territoires, quel produit devra être reversé et comment...

Le Président de la Commission des Finances à l'Assemblée Nationale, Vice-président à la MGP en charge des Finances Monsieur Gilles Carrez, pourtant aguerri aux mécanismes complexes des finances publiques, décrit les mécanismes et les circuits de financement entre la Métropole, les territoires et les communes comme d'une complexité jamais égalée et s'interroge sur la capacité de ces dernières à garantir un financement pérenne pour les différentes collectivités concernées.

Adoptant l'adage bien connu, force est de constater à l'heure où nous établissons ce rapport que « trop de changements, tue le changement... » et où les ambitions poursuivies, en tout cas affichées, de simplification administrative, de rationalisation de la dépense publique et de solidarité des territoires sont battues en brèche.

Le financement de nos budgets ne peut pas être réduit à un mauvais jeu de bonneteau où plus on mélange, moins on s'y retrouve et à tous les coups on perd !

Ajoutée à ce grand chambardement institutionnel la baisse des dotations qui se poursuit et qui menace de s'accroître très fortement en 2017 avec la réforme de la DGF qui si elle n'est pas amendée, aura un effet dévastateur sur nos finances.

Nous avons choisi d'engager un travail intense depuis la fin de l'année 2015, y compris avec les huit villes du territoire, pour éviter que les incertitudes qui persistent ne menacent les projets de nos villes et de nos territoires et l'exercice des missions de service public.

Nous souhaitons plus que jamais garder en main notre destin, donc pouvoir encore faire des choix certes obligés mais lucides faute de quoi nous pourrions courir le risque de l'asphyxie financière ou de ne plus maîtriser notre avenir.

La compression de nos dépenses que nous avons déjà largement entamée doit certes être poursuivie car nous devons préserver une capacité à porter des projets qui améliorent le quotidien, garantissent le fonctionnement des services aux bourgetins et des équipements offerts.

3- Le cadre de construction du budget de la ville en 2016 :

A - Les Recettes :

Les résultats de l'exercice 2015 :

L'examen des comptes de l'année 2015 est d'ores et déjà achevé et le Compte de gestion du Receveur et le compte administratif sont en conformité parfaite de telle sorte que les résultats de l'exercice pourront être repris dès le Budget Primitif.

Les résultats 2015 par section et globaux sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 BUDGET PRINCIPAL	
FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 09/03/2016	
	En euros
Résultat de fonctionnement 2015	
Titres émis sur l'exercice	20 586 102,97
- dont recettes rattachées	85 190,27
Mandats émis sur l'exercice	19 250 597,17
- dont dépenses rattachées	8 290,33
Résultat de l'exercice (1)	1 335 505,80
Résultat antérieur reporté (2)	608 276,22
Résultat à affecter (1)+(2)	1 943 782,02
Solde d'exécution d'investissement 2015	
Titres émis sur l'exercice	4 706 554,45
- dont affectation en réserves	872 633,46
Mandats émis sur l'exercice	5 976 796,04
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	-1 270 241,59
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-647 407,19
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	-1 917 648,78
Solde des restes à réaliser d'investissement 2015	
Recettes	782 588,62
Dépenses	361 978,93
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	420 609,69
Besoin de financement d'investissement 2015 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2015	
Solde d'exécution cumulé	-1 917 648,78
Solde des restes à réaliser	420 609,69
résultat investissement 2015 (besoin de financement)	-1 497 039,09
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015	446 742,93

En dépit de la baisse des dotations, le pourcentage de réalisation des recettes de Fonctionnement a été optimisé en 2015 (+4.77 % par rapport à 2014) associé à une maîtrise des dépenses (+2 %). Ceci permet, en évitant l'effet ciseau, de renforcer le résultat de la section de Fonctionnement et de répondre

aux objectifs d'autofinancement annoncés en début d'exercice. L'épargne brute de l'année progresse de 44 % par rapport à 2014, année difficile sur ce plan.

Cette épargne brute issue de la section de Fonctionnement est d'autant plus indispensable que le volume des équipements imputé à la section d'investissement était important et devait être financé en grande partie sur le seul exercice 2015.

Ainsi le total des dépenses d'investissement bondit à fin 2015 de plus de 63 % pour financer les équipements de l'année (achat terrain Alstom, terrain synthétique et multisports du stade, voiries du nouveau collège, entretien du patrimoine). En revanche les recettes de la section d'investissement sont en recul de 3.7 % du fait du différé intégral des subventions d'équipements notifiées mais non versées (environ 800K€) et donc reportées sur 2016.

C'est bien grâce à l'épargne dégagée par la section de Fonctionnement que le besoin de financement de la section d'Investissement peut être garanti.

Le report à nouveau créditeur de la section de Fonctionnement après affectation est de 446,7K€ Il est en logique et sensible diminution au regard de sa forte mobilisation au profit de la section d'Investissement (-26.56 %).

Les recettes de Fonctionnement 2016 :

Hypothèses d'évolution des dotations de l'Etat à la Ville du Bourget :

Comme l'année dernière, à l'heure où nous finalisons la rédaction de cette note, aucune dotation n'a été mise en ligne sur le portail de la DGCL. Les bases de la fiscalité locale ne nous ont pas non plus été notifiées, néanmoins une actualisation de la prospective financière de la ville a été réalisée avec notre partenaire Finance active mettant en perspective sur notre propre Budget les effets de la Loi NOTRe sur l'environnement institutionnel des collectivités et les évolutions contenues dans la Loi de Finances 2016.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Considérant les évolutions introduites par la refonte des composantes de la DGF en 2015 et la poursuite de la contribution des communes au redressement des finances publiques, le montant de la DGF estimée pour notre ville en 2016 est de 1 436 000 € soit **-20,59 %** par rapport à la DGF 2015.

Cette nouvelle ponction de 300K€ sur nos recettes de Fonctionnement pourrait se trouver être sérieusement aggravée en 2017 si la réforme de la DGF dont l'application a été différée à 2017 devait être mise en œuvre.

En effet, la Loi de Finances pour 2016 prévoit une nouvelle architecture de la dotation forfaitaire des communes qui serait appliquée en 2017 et qui se composerait désormais de 3 parts :

- une dotation de base : 75.72€/par habitant
- une dotation charge de ruralité (les communes éligibles sont celles dont la densité est inférieure à 75 % de la densité nationale, soit 77hab/km²)
- Une dotation de centralité calculée au niveau de la MGP. Elle pourra varier de 15 à 45€ par habitant.

La Loi de Finances pour 2016 indique que la DF calculée ainsi pour 2017 ne peut être ni inférieure à 95 %, ni supérieure à 105 % au montant de DF notifié en 2016. En 2017, le montant calculé avec les nouvelles parts impliquerait une dotation très inférieure à celle de 2016, établissant le montant de la dotation forfaitaire (avant écrêtement et minoration) de 95 % de la dotation perçue l'année précédente.

A ce montant s'applique **un écrêtement de maximum 3 %** si le potentiel fiscal par habitant de la ville est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. (applicable à notre ville).

Enfin vient s'appliquer la minoration liée à l'effort de redressement des comptes publics en 2017. Celle-ci ne pourra être supérieure à 50 % de la dotation spontanée après écrêtement ou 50 % de la dotation obtenue après application du tunnel et de l'écrêtement.

Soit une DGF 2017 estimée en baisse de plus de 30 % :

	Ville du Bourget
Dotation base	75,72 x pop. = 1 161 393 €
Dotation ruralité	0 €
Dotation centralité	0 €
Dotation spontanée	1 161 393 €
Dotation forfaitaire 2016 (estimée)	1 436 000 €
Dotation 2017 après garantie (95 %) (hors minoration et écrêtement)	1 364 200 €
Baisse de la Dotation forfaitaire (contribution + écrêtement)	-363 000 €
Estimation Dotation Forfaitaire 2017	1 001 200 €

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :

Notre commune perçoit la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dernière bénéficie d'un important abondement pour répartition de 521M€ en 2016.

Cependant cet abondement bénéficiera quasiment exclusivement aux communes classées du rang 1 à 50 (DSU Cible).

Les collectivités classées du rang 251 à 490 bénéficient cette année encore d'une évolution de la DSU égale à l'inflation prévisionnelle du gouvernement.

La Ville du Bourget étant classée au rang 309 en 2015, l'inflation prévisionnelle pour 2016 contenue dans le PLF 2016 étant de 1 %, en conséquence la DSU n'augmentera que de 1 % en 2016 soit 132 124€

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :

Comme indiqué plus haut, la LFi 2012 prévoyait une montée en puissance du fonds pour atteindre, en 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1,15Md€ selon les chiffres actualisés en 2015.

La LFi 2016 repousse d'une année cet objectif et intègre une étape intermédiaire en 2016 avec une évolution du fonds de 220 M€ correspondant à une augmentation équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015 (+ 210 M€). Cet abondement porte les ressources du fonds à 1 Md€ en 2016.

Le cabinet Stratorial a été missionné par le Territoire Paris Terres d'Envol pour évaluer le montant du FPIC 2016 à l'échelle du territoire et de ses villes membres, ainsi concernant la ville du Bourget, l'attribution 2016 serait en hausse sensible à 306 114 € et notre contribution en baisse sensible également à 23 022 €

Ce résultat est la conséquence de l'intégration dans un territoire plus large.

Toutefois, les villes à faibles ressources financières sont elles impactées négativement. Du coup, des hypothèses de modification sont à l'étude. Enfin, la province est impactée par cette plus forte mobilisation du FPIC par la première couronne et on peut craindre qu'en 2017 le mouvement se fasse plutôt à son profit lors du débat budgétaire.

Le FSRIF (Fonds de solidarité de la Région Ile de France)

En 2016, les ressources du fonds seront abondées de 20 M€ et s'établiront à 290 M€

Le pourcentage d'évolution estimé pour Le Bourget en 2016 est de +51 % soit un FSRIF 2016 à 580 260 € La raison en est la même que pour le FPIC et il faudra suivre son évolution en 2017.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation)

La LFi 2016 prévoit une enveloppe de la DNP à répartir de 794 M€

La Ville du Bourget est éligible à la part principale et à la part majoration. La progression attendue en 2016 comme l'année dernière est estimée à +20 %, soit 185 990 €

Le produit de la fiscalité :

C'est le poste budgétaire qui cette année connaîtra les modifications, en quantité et en importance, les plus importantes issues :

- des changements institutionnels liés à la création de la métropole et des territoires
- des conséquences des mesures fiscales contenues dans la loi de finances, mesures d'exonérations et d'abattements
- de la prise en compte des mesures d'exonération bénéficiant aux bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires depuis l'entrée de la Ville du Bourget le 1^{er} janvier dans le dispositif de Politique de la Ville

En clair, on rentre dans la politique de la ville, les bailleurs sociaux ont une exonération, ce qui nous enlève 100 000 de produits, sur lesquels l'Etat nous rétrocède 40 000 dans sa grande générosité.

C'est donc non sans une forme d'appréhension que nous attendons la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité pour 2016 (état 1259-MI) annoncée par les services de la fiscalité départementale à la mi-mars.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2016 retient un coefficient de revalorisation des bases de 1 %. Ceci implique que nos anticipations de recettes fiscales pour 2016 devraient retenir une hausse de 1 % en plus des hausses physiques de bases.

Compte tenu des différents paramètres, l'équilibre budgétaire prévisionnel tient compte de l'inscription d'un produit fiscal attendu autour de 8.800K€

Ce produit ne tient pas compte de la fiscalité additionnelle de la défunte Communauté d'agglomération qui devra être obligatoirement reversée par les communes via le FCCT au Territoire Paris Terres d'envol. Les sommes concernées perçues en recettes seront neutralisées par un reversement à due concurrence en dépenses.

Nous reviendrons sur ce point car ce ne sera pas neutre. Les taux d'imposition de la ville du Bourget n'augmentent pas mais ils seront complétés, au moins pour la taxe d'habitation, de la part qui revenait à l'intercommunalité pour ressortir tout de suite et aller au territoire.

Malgré les mesures de l'Etat à l'encontre des Collectivités, les taux de la fiscalité communale n'augmenteront pas en 2016. Ce choix a bien sûr pour corollaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses.

Les Compensation fiscales :

Les compensations de la fiscalité sont estimées à 260K€ dont 40K€ liés à la compensation partielle par coefficient de minoration de 0,399680 sur l'abattement de 30 % des bases de TFB accordé aux bailleurs sociaux présents dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV), (soit – 621 101 bases et -100K€de produit).

Les reversements de la Métropole et de l'EPT :

C'est le deuxième poste de recettes de Fonctionnement de la Ville qui conjugue les attributions de compensation versées dorénavant par la Métropole, le remboursement du personnel mis à disposition désormais non plus de la Communauté d'agglomération du nouveau Territoire pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, le remboursement de certains frais techniques non ventilables, soit une enveloppe globale qui sera inscrite au BP 2016 pour environ 6 508K€ ventilée comme suit :

- 3.563 K€ pour l'attribution de compensation versée désormais par la Métropole aux communes membres qui étaient déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2015. Le montant prévu est pour l'heure inscrit à l'identique de celui voté au titre des attributions définitives de compensation 2015. Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine au cours de l'exercice devront évaluer le montant des attributions de compensation tenant compte des nouvelles compétences obligatoires transférées.

- 2.785 K€ pour le remboursement des salaires du personnel mis à disposition du Territoire qui est en légère hausse de 1.59 % par rapport au réalisé 2015 mais en légère baisse par rapport au BP 2016. Nous verrons en corollaire que ce tassement se vérifie également sur la masse salariale au chapitre 012.

- 160K€ de remboursement de frais techniques qui seront refacturés au Territoire après paiement sur le budget de la Ville. Il s'agit essentiellement de frais techniques, notamment de fluides dont les compteurs ne peuvent être individualisés et répartis selon une clef de répartition entre la Ville et l'EPCI.

Les recettes d'Investissement :

Les recettes propres :

Les recettes propres de la section d'Investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, amendes de Police) sont pour l'heure estimées à 783,9 K€ donc en sensible hausse.

Le FCTVA 2016 est en forte augmentation au regard des investissements réalisés en 2015 (acquisition terrains Alstom, terrains synthétique et multisports, voiries nouveau collège). Le FCTVA 2016 est estimé à près de 649K€

Indiquons à ce stade qu'un doute subsiste sur le maintien de la perception de la Taxe d'Aménagement par les communes membres de la Métropole en contrepartie du transfert de la compétence obligatoire du PLU. Pour l'heure le produit inscrit au BP 2016 est de 80K€

Les subventions d'équipements :

A l'heure où nous finalisons cette note, nous savons que 782K€ de subventions doivent être réalisés en 2016 au titre des restes à réaliser 2015 et que 410K€ sont inscrits au titre des subventions notifiées 2016.

Il s'agit pour ces dernières des participations financières versées respectivement par le STIF au titre de la convention de financement relative aux travaux des équipements publics de la gare du Bourget (tangentielle) soit 290 K€ pour 2016 et 120 K€ versés par la Société du Grand Paris au titre des études du Pôle Gare cette fois s'agissant du Métro automatique du Grand Paris. Ces deux subventions trouvent leur contrepartie à due concurrence en dépenses d'investissement.

Les projets de cessions :

La Ville travaille depuis plusieurs mois à différentes opérations adossées à des projets de cession immobilière. Néanmoins ces travaux n'ayant pas conduit à ce stade à la conclusion d'accord express sous forme d'acte notarié, ces recettes attendues ne peuvent pour l'heure être inscrites au budget. Dès lors que des accords pourront être acquis, les montants correspondants seront inscrits au budget et viendront se substituer à la fraction d'emprunt d'équilibre inscrite au Budget Primitif.

L'autofinancement :

Nous renouvelons cette année encore l'objectif de ne pas altérer significativement l'autofinancement dégagé par la section de Fonctionnement.

Dans l'attente de la confirmation du scénario que nous avons établi s'agissant de l'évolution à la baisse ou la hausse des différentes dotations et du produit fiscal, l'épargne brute devrait se situer autour de 1.9M€

475,5K€ de dotation aux amortissements viennent compléter ce prélèvement et portent l'autofinancement brut à 2 382M€

Le programme d'équipement :

Les engagements pluriannuels :

Les engagements pluriannuels tels qu'établis aujourd'hui permettent d'établir un premier scénario pluriannuel d'investissements courant sur la période 2016-2021. Il reste à compléter sur certains points.

Il va de soi que ce scénario devra être éprouvé et confirmé pour chaque exercice en fonction de l'évolution des finances de notre commune dans un contexte particulièrement mouvant et instable.

L'ADAP (Agenda de mise en accessibilité des ERP) a été adopté par le Conseil municipal le 15 octobre 2015 et prévoit sur 6 ans :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
ERP							
Club House					18 400 €		18 400 €
Eglise		17 500 €					17 500 €
Foyer municipal-CCUB						113 700 €	113 700 €
Jaurès Maternelle		17 200 €					17 200 €
Jaurès Primaire			189 000 €				189 000 €
Poste de police					59 300 €		59 300 €
CECB					16 800 €		16 800 €
Centre André Malraux				31 300 €			31 300 €
E.E.S.			63 200 €				63 200 €
Espace ancienne bibliothèque	15 600 €						15 600 €
Gymnase Raoul Clerget		121 400 €					121 400 €
Gymnase Paul Simon		4 700 €					4 700 €
Hôtel de ville	254 700 €						254 700 €
Halle						87 900 €	87 900 €
Mermoz Maternelle				109 500 €			109 500 €
Mermoz Primaire				132 500 €			132 500 €
Mille Club					13 400 €		13 400 €
Pôle social					94 300 €		94 300 €
Stade et tribunes			45 900 €				45 900 €
Square Charles de Gaulle		20 000 €					20 000 €
ST Exupéry Maternelle		24 000 €					24 000 €
Marché couvert		12 000 €					12 000 €
Total général	270 300 €	216 800 €	298 100 €	273 300 €	202 200 €	201 600 €	1 462 300 €

La mise aux normes de l'Hôtel de Ville est aujourd'hui évaluée à 5 573 K€ et s'inscrira sur deux à trois exercices.

L'ancienne bibliothèque côté division Leclerc sera réaménagée pour 300K€ en 2016.

Il faudra arbitrer entre un scénario locatif et de travaux pour l'aménagement de locaux temporaires le temps de la réalisation des travaux de l'Hôtel de Ville et en vue de libérer la Halle Wortington (acquisition par la SGP).

Une enveloppe spécifique devra prendre en compte l'aménagement de la gare. Les travaux sur les espaces publics de la gare (convention de financement à 100 % avec le STIF) sont évalués à 5 436 K€ et seront réalisés selon le calendrier suivant : 2016 à 2019.

Le programme voirie sera poursuivi (500K€ à 800K€ par an) outre l'aménagement des abords de la gare.

La nouvelle école est estimée à ce jour à 9,5 M€

Investissements 2016 :

Pour 2016 sont prévus :

- la première tranche de l'agenda de mise en accessibilité (sur 6 ans) dont 600K€ pour la poursuite de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville avec la création et l'installation d'un ascenseur desservant l'ensemble des plateaux du bâtiment. Date prévisionnelle de démarrage des travaux au dernier trimestre 2016.

- la première tranche d'études et honoraires pour la désignation à l'été 2016 des architectes qui mettront en œuvre le programme de travaux de modernisation des espaces publics et des voiries autour de la gare tangentielle.

- une enveloppe de 700K€ destinée à poursuivre la rénovation des voiries municipales et des réseaux dont la création du parking Mermoz.

- une enveloppe de 900K€ pour l'entretien du patrimoine immobilier et ses équipements.

- une enveloppe de 300K€ pour l'aménagement de locaux destinés à recevoir les services municipaux qui devront définitivement ou temporairement déménager dans le cadre :

➤ Des travaux de l'Hôtel de Ville

➤ De la cession de la Halle Worthington au titre de la Déclaration d'Utilité Publique déposée par la Société du Grand Paris

Les restes à réaliser 2015 s'ajoutent à cette enveloppe pour 361,9 K€ en dépenses.

La dette et l'emprunt :

Sont présentées dans les tableaux joints ci-après les principales caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2016 : encours, taux, durée de vie, répartition par nature, répartitions par risque et selon la charte de bonne conduite (score Gissler). Le remboursement en capital de la dette 2016 ainsi que la charge des intérêts sont en légère diminution par rapport à 2015.

L'emprunt d'équilibre qui sera inscrit au Budget Primitif sera obligatoirement inférieur au remboursement en capital afin de poursuivre le désendettement de la commune.

Caractéristiques et structure de la Dette au 1^{er} janvier 2016 :

Capital restant dû	18 669 984 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.65 %
Durée de vie résiduelle	12 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 7 mois
Nombre de lignes	23

Dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 798 692.66 €	31,06 %	
DEXIA CL	4 751 865.65 €	25,45 %	
SOCIETE GENERALE	3 880 125.00 €	20,78 %	
CREDIT AGRICOLE	2 133 722.59 €	11,43 %	
Banque Postale	1 581 666.64 €	8,47 %	
Autres prêteurs	523 911.38 €	2,81 %	-
Ensemble des prêteurs	18 669 983.92 €	100,00 %	-

Comme en 2015, l'enjeu de l'exercice sera de faire que la progression des dépenses de Fonctionnement soit moins importante que celle des recettes de la même section afin d'éviter l'impasse de l'effet ciseau.

Le pari serait facilement réalisable si l'origine et la nature de ces dépenses reposaient sur notre seul arbitrage, or 90 % d'entre elles répondent à des obligations qui s'imposent à nous tant dans leur objet que dans leur rythme de progression...

S'agissant du chapitre 012 consacré au personnel, après deux exercices consécutifs avec un taux de GVT approchant les 4 % du fait de la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et de celle des cotisations et charges, un léger tassement est prévu sur l'évolution de la masse salariale soit -0.28 %. Ce poste représente 63 % de nos dépenses réelles de Fonctionnement avant retraitement des mises à disposition du personnel en faveur du Territoire. Une fois retraité, il s'établit en dessous de 50 %.

Voici quelques éléments d'analyse issus du bilan social :

Chapitre 012 : année 2016 - Traitements et charges :

Année	2015	2016	% évolution BP 2016/Réalisé 2015				
dépenses de personnel prévisionnelles	12134000	12089588	-0,29				
dépenses de personnel réalisées	12124771						
Année	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016
% Charges de personnel/Total dépenses de fonctionnement	62,18 %	60,18 %	60,67 %	62,22 %	63,72 %	64,82 %	63 %

Evolution des Effectifs :

EVOLUTION DES EFFECTIFS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES	2015	2016	Évaluation en nombre de postes	Evolution en %
	302,16	296,16	-6	-1,99

La diminution des effectifs est liée aux départs d'agents en retraite, certains n'ont pas fait l'objet de remplacements, d'autres ont déjà été remplacés avant leur départ suite à une période de longue maladie

Les avantages en nature :

Les avantages en nature concernent la mise à disposition de logements pour nécessité de service. Pour l'année 2015 ces avantages représentent un montant de 19.191 euros et sont prévus pour 21.107 euros en 2016.

Ils concernent des agents de catégorie C (gardiens logés).

Le temps de travail des agents :

Il est fixé à 1 607 heures annuellement pour les agents travaillant à temps complet comme le prévoit la réglementation sur les 35 heures. En fonction de la nature des missions accomplies par les agents, l'amplitude horaire quotidienne et la durée hebdomadaire de travail peuvent varier ainsi que le nombre de jours RTT. L'ensemble des dispositions afférentes au temps de travail des agents des

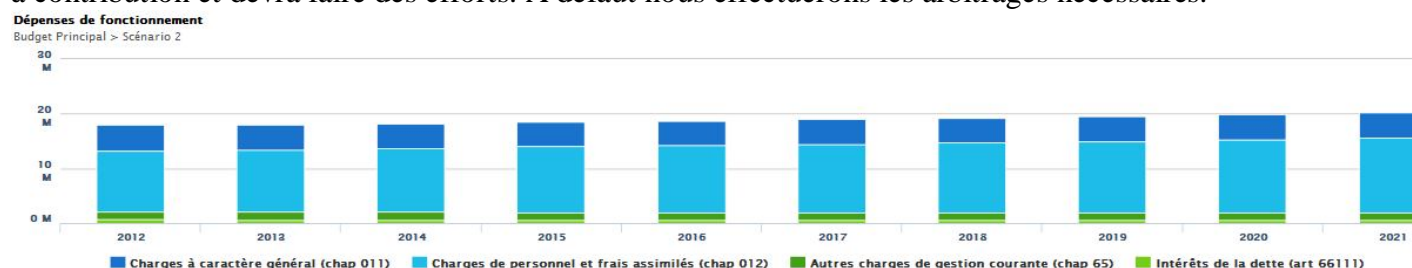
différents services est systématiquement soumis pour avis et débattue au sein du Comité Technique de la Collectivité.

S'agissant du chapitre 011 consacré aux charges à caractère général, il doit être inscrit et réalisé dans un volume maximum de 4 650 K€ soit équivalent au total des crédits ouverts au chapitre 011 en 2015. L'exécution à fin 2015 était inférieure de 2,16 % au montant de cette enveloppe, certes au prix d'une vigilance accrue et d'un contrôle des engagements de dépenses.

On constate dans l'histogramme présenté ci-après la maîtrise des dépenses du chapitre 011 depuis plusieurs exercices et la constance de leur volume sur le total des dépenses de Fonctionnement.

S'agissant du chapitre 011 consacré aux frais de gestion, on estime que des efforts de réduction des dépenses peuvent être effectués sur au maximum 40 % de son volume global, soit 1.8M€ sur les 4.5M€ réalisés en 2014.

Nous souhaitons en 2015 pouvoir réduire nos dépenses de 150K€, l'ensemble des services est mis à contribution et devra faire des efforts. A défaut nous effectuerons les arbitrages nécessaires.



Il est toujours utile de rappeler une nouvelle fois que les crédits de Fonctionnement votés au Budget Primitif, à l'exception des dépenses obligatoires, constituent une limite supérieure qui ne peut être dépassée. S'agissant d'une autorisation, celle-ci peut à tout moment être revue à la baisse en fonction des impératifs de la collectivité.

Le chapitre 65 consacré aux subventions et participations versées est estimé à environ 1 406 K€ soit à l'identique du réalisé 2015. Pour permettre ce maintien les subventions de Fonctionnement aux associations de droit privé sous conventions de financement sont diminuées de 3 %. C'est dommage, cette diminution permet d'absorber la nouvelle augmentation de près de 3 % du contingent incendie de la BSPP.

En résumé, il faut retenir :

- pas de nouveaux impôts,
- la recherche du désendettement,
- un programme d'investissement qui reste soutenu,
- notre intention de toujours maîtriser les dépenses de fonctionnement, encore plus que jamais,
- tout ceci dans un contexte mouvementé avec la baisse de la DGF, la hausse du point d'indice des fonctionnaires, la mise en place du territoire et de la métropole.

Je n'ai pas commenté les deux annexes mais elles vous précisent la complexité des flux liés à la mise en place de la métropole.

M. le MAIRE.- Merci, Albert, de cette présentation. Vous avez noté que la loi NOTRe nous oblige à apporter encore des compléments. Nos notes étaient déjà exhaustives mais nous avons complété avec des éléments sur le désendettement pluriannuel, sur la dette, sur le temps de travail. Pour ce dernier point, c'est simplement que certaines collectivités ne sont pas forcément réellement aux 35 heures, le Législateur a donc souhaité que, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, une présentation soit faite afin que cela se voie à un moment donné. En l'occurrence, nous y sommes.

Albert CONTY a conclu en rappelant que vous avez une note de deux pages sur la métropole. C'est tout à fait fastidieux mais je vous invite quand même à y jeter un œil. Elle est associée à 3 schémas pour montrer le mouvement compliqué entre les communes, les établissements publics territoriaux et la

métropole, mouvement contraire au sens des aiguilles d'une montre. Cela souligne la fragilité et la complexité du dispositif : des versements se font des communes vers l'EPT, de l'EPT vers la MGP et de la MGP vers les communes.

Si vous lisez rien que la conclusion de la note de Gilles CARREZ, il y a déjà un sujet en trésorerie. Je ne souhaite pas vous assommer avec tout cela mais nous sommes rentrés dans un système d'interdépendance où les choix de la métropole et du territoire retentiront sur les communes.

C'est assez baroque. Il a été créé par la mise en place de la métropole et des EPT avec ces systèmes très compliqués de fonds divers et variés de l'un vers l'autre. Tant que nous n'aurons pas passé au moins une année complète, voire tant que nous n'aurons pas éprouvé les mouvements l'année prochaine, 2016 étant une année de mise en place, il faut avouer que nous n'y verrons pas très clair.

J'ai assisté, et je suis intervenu, au conseil de métropole vendredi dernier. Le Maire d'une commune, je crois depuis quatre mandats, est un bon spécialiste des finances publiques et disait que, pour la première fois de ces mandats municipaux, il ne savait pas dire de quoi l'avenir serait fait pour sa commune, qui est légèrement plus grande que la nôtre mais guère plus. Cette remarque a donc été faite par un élu et était partagée par beaucoup.

En plus, s'ajoutent la réforme à venir de la DGF, celle de la péréquation, donc toutes les dotations seront impactées. Nous sommes dans ce contexte. Nous pouvons le partager, nous vivons avec et nous sommes là pour trouver des solutions. Néanmoins, c'est inédit. L'essentiel sera fait pour les Bourgetins mais cet environnement est devenu un peu oppressant puisque les communes ont besoin de visibilité. En plus, nous avons le texte national et la crise.

A minima, je considère que ce n'était pas forcément le bon moment de complexifier. Ne serait-ce que ce système de patates et de lessiveuses dans le sens inverse d'une aiguille d'une montre des trois schémas traduit le brouillard qui est devant beaucoup de collectivités aujourd'hui.

Nous n'avons aucun doute sur le fait que nous trouverons le chemin mais le temps passé sur tous ces mécanismes me semble improductif.

Avez-vous des remarques particulières, des interventions ou des demandes de parole ?

Mme MERY.- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, comme chaque année à cette époque, nous avons le devoir de débattre des orientations budgétaires de la majorité municipale. Chaque année depuis que nous sommes élus, M. PENINGUE et moi-même, au sein de cette Assemblée, je commence mon intervention en rappelant que le débat d'orientations budgétaires, au même titre que le vote du budget qui interviendra dans quelques semaines, est l'acte politique le plus important qui soit. En effet, c'est le moment où la majorité municipale expose clairement ses choix de gestion et ses orientations pour l'année à venir. Au grand dam de certains de mes collègues de cette Assemblée, je rappellerai de nouveau notre attachement à ce moment essentiel de la vie d'une collectivité et primordial dans la fonction qui est la nôtre, élus de la République en charge de la vie de notre commune.

Puisque je dis nôtre, cela me fait penser à la loi du même nom, la loi NOTRe. Souvent décriée dans cette Assemblée, elle a cependant ses avantages certains, puisqu'elle rend obligatoire la transmission de certaines informations, comme vous l'avez rappelé en préambule. Cette année, nous avons donc eu des précisions et des prévisions pour les années à venir.

Toujours dans le cadre de la loi NOTRe, nous avons pu avoir une présentation claire, enfin ! presque claire, de la situation d'endettement de la ville, des effectifs et de son évolution prévisionnelle.

Autant d'informations essentielles en plus des autres pour débattre de vos orientations municipales.

Mais avant d'en venir à vos orientations telles que vous les présentez dans votre note de synthèse, nous voulons tout d'abord rappeler quelques essentiels.

En premier, nous tenons à rappeler que la situation actuelle est le fruit d'un héritage de la gestion d'une majorité politique à laquelle vous appartenez, qui a vu le déficit de la France doubler. Ce petit rappel n'est pas rien. Il explique en partie la nécessité mise en place d'un programme d'économie de

dépenses publiques. Cette impérieuse nécessité que subissent de plein fouet l'Etat et les collectivités territoriales est un héritage dont nous nous serions bien passés. Loin de vouloir justifier la baisse très conséquente des dotations de l'Etat, ce petit rappel a au moins l'avantage de remettre les responsabilités là où elles se trouvent. Il ne sert à rien de dénoncer le manque de moyens quand celui-ci est en grande partie dû à ses propres décisions de gestion.

De plus, à écouter vos amis politiques, il semble qu'il ne fait aucun doute pour vous que ce besoin d'économie en matière de dépense publique soit primordial. Je ne vous ferai pas ici le catalogue des déclarations des leaders de votre parti UDI Les Républicains sur les coupes sombres, notamment en matière de réduction d'effectif dans la fonction publique qu'ils souhaitent pratiquer en 2017 s'ils arrivent au pouvoir. Vous les avez entendus tout autant que moi.

Je ne vous ferai pas non plus une revue des décisions déjà prises par les collectivités territoriales ayant maintenant un exécutif de droite, vous les connaissez tout autant que moi et cela nous mènerait à beaucoup trop tard dans la nuit.

En deuxième, et vous le reconnaissez dans votre note, les hypothèses de croissance en 2016 de 1,5 % et une légère hausse de l'inflation de 1 %, qui sont prudemment retenus par le Gouvernement, sont conformes aux prévisions des instituts de conjoncture et organisations internationales. Nous pouvons donc en déduire, puisque vous semblez en accord avec les prévisions et que les déclarations de vos amis, tout comme les premières mesures prises par eux, sont ce qu'elles sont, que vous êtes à peu de chose près sur la même ligne que celles mise en place par le Gouvernement.

(Des protestations dans l'Assemblée.) Je me doutais que vous protesteriez. Dire que ce n'est pas votre Gouvernement, que mes propos sont fallacieux et faux. Je vous rappellerai simplement les déclarations du député de notre circonscription, qui affirme qu'Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, a raison et qu'il faut qu'Emmanuel MACRON quitte le PS, alors qu'il n'y est pas, pour venir chez vous.

Pour poursuivre sur ce thème, et vous le savez, M. PENINGUE et moi-même ne sommes pas tout à fait d'accord avec certaines mesures économiques décidées par ce Gouvernement. Vous le rappelez dans la note, 70 % des investissements publics se font par les collectivités locales. C'est un levier de la reprise économique qu'il faut le plus possible préserver. C'est d'ailleurs pour cela que nous pensons qu'une partie des décisions prises dans le cadre de la Loi de Finances 2016 est de bon augure, surtout après la baisse certes nécessaire mais un peu trop rapide selon nous des dotations. Je pense à l'élargissement des bases du FCTVA et l'abondement supplémentaire de ce fonds, à la moindre diminution des concours financiers, à la revalorisation de la DSU, à la continuité de l'évolution de la péréquation horizontale, à la garantie dans le cadre du FPIC et à la revalorisation du coefficient de base de la fiscalité, entre autres.

Tout cela pour dire que, lorsque vous dénoncez à grand coup de communication municipale les méfaits de la politique budgétaire concernant les collectivités locales en janvier 2015, c'est beaucoup moins facile en 2016 tant les mesures prises sont proches de celles qui s'appliquent dans les collectivités que vous gérez et du discours que, au niveau national, les responsables de vos formations prônent.

Justement, en abordant les publications municipales, je me rappelle d'une de mes demandes lors d'un précédent Conseil municipal, pendant lequel vous avez décidé la diminution d'un abattement fiscal, passant ainsi de 10 % à 5 %, ce qui implique une augmentation fiscale d'environ 50 € par foyer bourgetin selon mes calculs. Je vous avais demandé si vous l'annonciez avec autant de vigueur que lorsque vous annoncez la non-augmentation des impôts locaux. Je n'ai rien vu de tel. Mieux, je vois que, dans la note, vous annoncez que les impôts locaux n'augmentent pas. Faux. Ils augmentent au moins de 50 € par foyer car, et on l'apprend au collège, moins par moins, cela fait plus. Une diminution d'une diminution, cela fait une augmentation.

Par ailleurs, dans cette note de synthèse sur le débat d'orientations budgétaires, nous apprenons peu de choses sur les vraies orientations du futur budget, sinon que ce que la loi NOTRe rend obligatoire et quelles avancées que cette loi ! Un semblant de plan pluriannuel d'investissements. Nous l'avons attendu, la loi l'a fait. Preuve que nos demandes sont réalistes et réalisables. Encore faut-il en avoir l'envie ou y être forcé. Nous nous félicitons de ce plan, même très basique, c'est un début.

Justement, on découvre que la mise aux normes de l'hôtel de ville est évaluée à 5 573 000 € et qu'elle s'inscrit sur deux ou trois exercices. Cette somme nous semble difficilement en adéquation avec nos possibilités, d'autant que la cession du collège censée permettre son financement n'est pas certaine, d'après ce que l'on peut lire.

On peut aussi lire que, dans le tableau regroupant les travaux dans le cadre de l'ADAP, il y a une somme de 254 700 € pour l'hôtel de ville alors que, quelques lignes plus bas, on nous annonce une somme de 600 000 €. Quelle somme sera-t-elle inscrite au budget ? Nous le saurons peut-être plus tard mais nous restons dans l'expectative.

Le programme voirie est évalué entre 500 000 € et 800 000 € par an mais, tout comme pour les travaux destinés à la mairie, quelques lignes plus loin on nous annonce 700 000 €, y compris la création du parking MERMOZ, dont le coût s'élève à 203 612,52 €.

Au-delà de ces multiples chiffres divergents, nous pouvons en déduire que le plan voirie sera insuffisant, soit moins de 500 000 €. Cette somme nous semble dérisoire au vu de l'état calamiteux des trottoirs et des rues de notre ville.

La nouvelle école est estimée à 9,5 M€.

Enfin, viennent les cinq dernières lignes de la note qui, au-delà d'être un point très important, nous sommes exprimés plusieurs fois à ce sujet, sont une grande découverte. On nous explique depuis 2 ans que les associations doivent se serrer la ceinture à cause de la baisse systématique des dotations aux collectivités locales. La faute revenait donc au Gouvernement. C'étaient les choix politiques de ce Gouvernement qui étaient responsables et non pas les choix politiques de votre majorité. Nous vous avons toujours dit que nous étions contre ce choix. Notre engagement serait de ne pas diminuer les dotations aux associations et de financer cette mesure en faisant un vrai choix, celui d'appliquer le droit de voirie pour l'occupation du domaine public. C'est simple, facile à mettre en place et surtout juste vis-à-vis de l'ensemble des contribuables qui payent leur taxe d'habitation et leur taxe foncière. Or, nous apprenons à la toute fin de la note que, si vous baissez les subventions aux associations de 3 %, c'est pour permettre d'absorber la nouvelle augmentation de 3 % du contingent incendie de la BSPP.

M. CONTY. - Pas du tout !

M. le MAIRE. - Il faut apprendre à lire.

Mme MERY. - Ne vous inquiétez pas, j'ai mes lunettes et j'arrive encore à comprendre ce qui est écrit.

Je pense que les associations seront fières de permettre l'augmentation du contingent de la BSPP.

En conclusion, il nous semble que, au vu de cette note, nous sommes loin de ce nous espérions : un débat offensif, combatif et ambitieux pour notre ville. Nous découvrons que votre prudence est encore une fois un frein à des projets d'avenir. Vous avez dit dans la note, qui concernait l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public de la ville pour un parking de 72 places, qu'il fallait favoriser le développement et le maintien du bassin de l'emploi sur notre territoire. Nous avons dénoncé la création de ce parking d'un point de vue écologique mais nous adhérons à cette idée de développement économique et de l'emploi sur notre ville. Il faut avoir une ambition, une vision et un projet pour la ville et nous ne les retrouvons pas dans vos propositions d'orientations budgétaires.

Dernière chose et pour continuer dans cette voie, nous évoquerons la rétrocession de la parcelle qui accueillait l'ancien collège Didier Daurat par le Conseil départemental. Vous nous dites qu'elle est en cours de cession, sans nous en dire plus tant au niveau de l'utilisation qui en sera faite par les futurs acquéreurs que du prix estimé de cette vente. C'est une question dont il aurait été bon de pouvoir discuter.

Par ailleurs, de cette discussion, auraient pu jaillir d'autres idées pour l'utilisation de ce bâtiment.

Dans la note, on nous parle de location de locaux pour permettre les travaux de l'hôtel de ville et pour libérer la Hall Worthington. L'ancien collège n'aurait-il pas pu remplir cette fonction pour un coût quasi nul ?

On nous parle de la construction de l'école supplémentaire sur un terrain où les nuisances pour les enfants et les parents seront très importantes car près de l'autoroute et dans une rue en impasse : le bruit, la pollution, les problèmes de stationnement, etc. Pourquoi ne pas discuter de la transformation d'une partie du collège en école ? Est-ce faisable, envisageable ? En a-t-on discuté avec les représentants des parents d'élèves ? En a-t-on soumis le projet au corps enseignant et à l'administration de l'Education nationale ?

On sait que la ville manque de locaux, de salles pour les associations et pour les particuliers. Ne peut-on envisager de transformer une partie du collège en locaux de telle sorte ?

Si la vente se fait pour accueillir des habitations, pourquoi ne pas prévoir un projet d'accession sociale à la propriété de qualité, entièrement pilotée par la Ville au service des Bourgetins ?

Enfin, c'est de toutes ces discussions, ces propositions, ces idées que l'on peut voir jaillir des projets nouveaux et ambitieux ; et nous n'en voyons que très peu.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Madame MERY, je pense que l'on ne s'appesantira pas très longtemps sur votre déclaration, elle ne semble pas facile à lire, elle a pris un certain temps. C'était constructif, limpide, lumineux... en réalité tout le contraire. Vous n'êtes pas à l'abri d'une contradiction. Vous devriez concourir dans les sketchs pour refaire Devos, jouer Kafka, allez-y. Vous avez un talent pour cela.

On ne peut pas tout dire contradictoirement et d'une manière aussi désordonnée. Il faut rassembler un peu votre pensée avant de venir ici, faites un effort quand même. Dans le registre de la contorsion politicienne, vous vous posez un peu là. C'est dommage parce que nous parlons de réalité. Il ne faut pas nier les réalités.

Quand nous parlons de la réalité économique et financière du pays, nous le faisons sans esprit polémique. Nous avons chaque fois abordé les questions de baisse des dotations en rappelant ce que l'Association des Maires de France disait, ce que disait M. LAIGNEL, premier vice-président, tout ceci a été fait de manière assez modérée. Nous n'avons jamais cherché à mettre en scène tout cela. Nous pourrions le faire. Vous nous y inviteriez presque quand nous vous écoutons raconter autant de sornettes.

Nous sommes là pour nous occuper des Bourgetins et pour tenter de résoudre un certain nombre de problèmes posés à beaucoup de villes aujourd'hui. Nous le faisons dans l'état d'esprit d'appeler les choses comme elles le sont et de trouver des solutions pragmatiques. Nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir avec des effets de tribune, qui n'en sont pas, et des jeux de mots, qui tombent à plat. La question n'est pas là.

D'abord, on ne peut pas faire dire à la note ce qu'elle ne dit pas. On ne peut pas non plus fustiger le Gouvernement et laisser à penser que nous serions de meilleurs supporters du Gouvernement que vous, veuillez m'excuser mais c'est n'importe quoi, je n'ai jamais vu cela. C'est le paradoxe. Si je vous écoute, finalement, nous soutenons le Gouvernement mais pas vous, donc c'est nous qui devrions être mis à l'amende parce que les dotations baissent, et. C'est en cela que je dis que c'est du Devos. Au bout d'un moment, il y a quand même une limite au ridicule.

On peut ne pas être d'accord, ce n'est pas un problème. Vous pouvez avoir une autre vision. Ce serait formidable d'ailleurs que vous en ayez une. Tout de même, entendons-nous, nous sommes ici pour essayer de trouver des solutions au service du Bourget et non pas pour jouer le prix de l'humour politique.

Concernant l'hôtel de ville, vous citez un chiffre. Pardonnez-moi mais il y a un tel lot de sottises dans ce que vous avez dit que nous ne donnerons pas le ridicule de tout contredire. Sinon, nous y passerions la soirée. Au sujet de l'hôtel de ville, tout cela est connu. Nous avons déjà donné des chiffres. Nous savons tous que rénover un tel bâtiment et le mettre aux normes est une nécessité aujourd'hui. Nous n'envisageons certainement pas de faire de grands frais ici mais, pendant des années, cela n'a pas pu être fait, bien avant nous déjà. Nous y venons parce que nous avons fait d'autres investissements au service des Bourgetins et qu'il faut quand même faire un minimum pour la maison commune. Des Bourgetins

viennent pour des cérémonies, pour des services, des agents y travaillent. Nous avons donc un devoir de mise aux normes.

Vous nous parlez de la cession du collège. Il faut choisir, d'une part vous nous dites que, finalement, nous en parlons mais ce n'est pas fait, oui, ce n'est pas fait, et, d'autre part, vous considérez que c'est dommage parce que ce que nous envisageons ne correspond pas à vos souhaits. Il faut savoir : soit c'est fait, soit ce n'est pas fait ; soit vous aimeriez que ce soit fait, soit vous n'aimeriez pas. Puis, ne nous faites pas à l'avance le procès de ce qui vous sera présenté, qui ne l'est pas encore parce que ce n'est pas bouclé. Il faut un minimum dans la vie. La chaise est noire et le mur est gris. Si on n'est pas d'accord avec cela, ce n'est pas la peine. Dans ce cas, il ne faut pas venir ici, rester chez soi et prendre un calmant.

Je suis prêt à tout entendre. J'aime bien le débat et nous aimons tous le débat dès lors qu'il s'agit du Bourget. Nous sommes prêts à y passer du temps mais dans des circonstances normales où l'on parle entre gens qui veulent bien regarder les sujets avec soin.

Concernant l'école, vous nous faites un procès par avance. Nous avons simplement mentionné un montant, une hypothèse, et nous n'avons pas fait d'annonce dans ce document sur sa localisation ou sur d'autres éléments. Simplement, nous avons tous à l'esprit qu'il faudra construire une nouvelle école.

En revanche, vous ne pouvez pas dire qu'il faut investir plus, qu'il n'y a pas de problème d'argent, que les baisses des dotations sont de notre faute, puis faire un détour par les affaires nationales selon lesquelles notre ancienne majorité serait en cause 4 ans plus tard quant à la situation du pays aujourd'hui. Il vous faudrait un bon kiné car, à force de faire des contorsions, je crains que vous n'ayez de grosses fractures à un moment ou à un autre.

Vous vous félicitez des choix budgétaires du Gouvernement, 1,5 % de croissance et 1 % d'inflation, puis vous nous dites que vous ne le soutenez pas. Il faut savoir, c'est l'un ou l'autre aussi. Simplement, il ne faut être grand clerc pour savoir que, depuis, ces choix budgétaires ont été mis en cause par le consensus des économistes, contrairement à vos propos. Tout le monde sait que le 1 % d'inflation sera difficile à atteindre, c'est une évidence. Concernant le 1,5 %, les publications de la Banque de France annoncent déjà que ce sera en dessous.

On peut manipuler tout cela comme on le veut mais nous ne sommes pas dans le registre du blanc ou noir, Untel est bon et l'autre moins bon, mauvais. La vie n'est pas manichéenne de cette manière. La vie consiste à trouver des solutions au service des Bourgetins pour régler un certain nombre de questions de la ville. C'est dans cet esprit qu'Albert CONTY vous a fait cette présentation et c'est dans cet esprit que nous avons apporté un certain nombre d'éléments.

Ne dites pas non plus qu'il n'y avait rien sur la dette auparavant alors que le score Gissler vous a déjà été présenté. La loi NOTRe a demandé des précisions, nous les apportons volontiers. Il faut savoir ce que l'on veut dans la vie. Comparez cette note de débat d'orientations budgétaires avec les précédentes, vous constaterez que nous sommes certes un peu plus précis parfois parce que les textes l'ont demandé mais que nous abordions déjà beaucoup de sujets. Comparé à d'autres villes, nous n'avons, et de très loin, aucune raison de rougir du travail qui vous est présenté et du débat qu'il vous est proposé de tenir.

A partir de là, je pense qu'il y avait matière à avoir une controverse utile. Nous étions prêts à y passer du temps. Vous vous êtes beaucoup appesantie sur le collège. Là aussi, si nous valorisons le foncier, c'est parce que nous en avons le devoir. Les élus ont le devoir de valoriser le foncier de la Ville. Vous faites des constructions sur ce qu'il faudrait y faire ou pas en fonction des bruits de couloir que vous avez pu entendre ici ou là, vous verrez le résultat à l'arrivée. Nous aurons l'occasion d'en débattre et de statuer ensemble là-dessus. Que la Ville s'efforce de valoriser un foncier, qui lui revient alors qu'elle a d'ailleurs cédé au Département un autre foncier à l'euro symbolique cette fois, n'est pas illogique et cela nous permettra de financer un certain nombre d'investissements. Vous verrez le projet. D'ailleurs, je pense que vous en serez étonnée. Inutile de stigmatiser à l'avance. C'est quand même curieux cette démarche systématique de toujours rejeter sans savoir et, quand vous savez, ce n'est pas cela non plus, c'est autre chose qu'il fallait faire.

Arrêtons ce système. La vie municipale est beaucoup plus simple. Elle n'est pas destinée à faire des mouvements contradictoires dans le vent en espérant impressionner quelqu'un. Cela n'impressionne personne. C'est dommage.

Ensuite, je vous rappelle que, dans les éléments présentés par Albert CONTY, il y a quand même des informations : sur un niveau d'investissement, sur des enveloppes envisagées. Cela reste des enveloppes prévisionnelles. Il ne faut pas jouer entre des prévisions d'engagement qui vous sont présentées et les engagements de cette année. Il existe des tendances sur le moyen et long termes, la loi NOTRE nous demande de les indiquer, nous le faisons donc. Tant mieux que vous vous en réjouissiez, nous avons au moins un point d'accord. En même temps, la note indique des éléments précis sur cette année, que nous n'étions même pas obligés de vous donner. Nous aurions pu attendre le budget.

Maintenant, si c'est pour prêter au ridicule avec une conversation décousue, cela me semble dommage. Le Bourget mérite mieux que ce petit charabia que vous venez de nous infliger.

Albert CONTY a aussi expliqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôt. Ce n'est pas si mal que cela. Le Département a décidé lui-même de 9 %. Nous aurions également pu ajouter que le Département vient d'annoncer qu'il arrête son financement des crèches. Cette partie était supportée par l'EPCI parce que c'était une compétence de l'Agglomération, cela reviendra sans doute aux villes, sachant que cela représente 122 000 € Il faudra les financer. Dans le registre du manichéisme, on peut quand même faire mieux en regardant les choix d'autres collectivités.

En tout cas, je serai toujours disponible et nous le serons tous pour parler de la Ville et identifier les meilleures solutions dans un moment où, au contraire, les collectivités ont besoin de savoir s'unir pour trouver les bonnes solutions dans ce contexte si singulier.

J'en oubliais votre référence à Emmanuel MACRON. C'est quelqu'un de remarquable. Vous ne l'aimez pas, c'est votre problème mais M. MACRON n'a rien à faire avec les finances municipales. Il est ministre de l'Economie, il ne s'occupe ni des finances ni des budgets des collectivités. Laissons-le là où il est. Pourquoi d'ailleurs ne pas lui souhaiter un destin ? S'il était plus écouté par ce Gouvernement, cela fonctionnerait sans doute mieux. Emmanuel MACRON devra peut-être choisir parce qu'il ne peut pas tenir un discours à l'intérieur et ne jamais être suivi.

Enfin, nous avons devant nous un certain nombre d'étapes compliquées.

L'année prochaine, il y a la réforme de la DGF. Là encore, le Gouvernement a procédé bizarrement. En effet, dans le projet de Loi de Finances de l'an dernier, il a été inscrit une logique de réforme en nous annonçant ensuite que nous nous reverrons peut-être au printemps pour discuter de la réforme, qui s'appliquera l'an prochain. Nous n'en connaissons donc toujours pas les termes. La Ministre a annoncé « on y travaille ». La Ministre a changé. Nous verrons ce qu'il en est mais nous savons déjà que, dans un contexte de baisse des dotations d'à peu près 350 000 € tous les ans et l'an prochain de 400 000 € sur un budget de fonctionnement d'environ 20 millions, ce n'est pas rien, je passe sur le ridicule de nous faire dire que les associations financent les pompiers. Cela n'a aucun sens.

Si on ne peut livrer aucune base de comparaison, il est inutile d'en débattre.

L'année prochaine, la baisse de la DGF sera importante. La dotation nationale de péréquation devrait être supprimée. Une proposition de loi est déjà faite sur le FPIC, parce qu'un certain nombre de communes est impacté par l'effet de la métropole. D'ores et déjà, il y a dans les tuyaux et devrait être votée par l'Assemblée une proposition de loi sur la répartition du FPIC. Nous en constaterons les effets. Il s'agit d'aider des villes victimes de ce nouveau système de répartition. Nous verrons qui financera. Cela tombera-t-il sur nous ou pas ? La province a déjà annoncé que, sur le FPIC, elle estimait que, avec la métropole, le mécanisme faisait que des financements venaient en région parisienne et que la province souhaitait revenir dessus. Elle s'estime perdante. Là aussi, cela affectera nos finances l'an prochain. Nous verrons le débat parlementaire mais les députés provinciaux sont quand même plus nombreux que les députés de la métropole. Là-dessus, nous partons avec des armes inégales.

Dans le contexte de la préparation budgétaire, nous avons eu une fausse notification. C'est la première fois, les services fiscaux travaillent remarquablement mais c'était un facteur 6 sur une baisse liée

à des exonérations de base. Nous avons passé deux jours avec 200 000 € en balance entre mardi et mercredi. C'était lié là encore à des problèmes de notification de bases. La Direction des finances publiques a indiqué que, en application de toutes ces réformes, la ligne 1259 (la notification des bases) est sujette à changement. C'est la première année que cela arrive. Dans ce contexte, c'est gênant.

Pour autant, que faisons-nous ? Maintenir autant que possible le service offert aux Bourgetins ; contenir nos dépenses de fonctionnement, comme depuis des années ; préserver l'autofinancement avec un objectif très ambitieux à 1,9, j'espère que nous pourrons le tenir mais ce n'est pas assuré ; avoir un niveau d'investissement relativement élevé, nous avons listé un certain nombre de programmes, qu'il faudra bien remplir ; faire fructifier notre patrimoine et que les cessions financent des investissements, non pas pour le plaisir mais nécessaires à la Ville et aux Bourgetins.

Cela fait tout de même un certain nombre d'éléments, auxquels il faut ajouter une non-augmentation des impôts et une volonté de baisser la dette. Cela ne me semble pas si mal que cela.

Nous aurions pu débattre de tout cela mais vous avez choisi de nous parler d'autres choses.

Ensuite, nous avons commencé à lister un certain nombre d'opérations, parce qu'elles sont dans les tuyaux. L'an dernier, nous en avons réalisé d'importantes, qui n'étaient pas si simples que cela à gérer, y compris en trésorerie. En effet, avoir des subventions est une bonne chose mais encore faut-il qu'elles entrent. Je pense notamment au parc sportif et au terrain multisports en particulier pour les jeunes. Nous poursuivons avec un certain nombre de programmes attendus : l'école, la mise aux normes de l'hôtel de ville, il est normal d'accueillir correctement les Bourgetins et de donner de bonnes conditions de travail aux salariés, la voirie, etc. Ce sont des éléments indiqués, connus, devant nous, la vraie question est de savoir si les collectivités auront encore la capacité de se financer ou pas. C'est un débat qu'il faudra poursuivre, j'espère avec plus de sérénité.

Enfin, j'indiquais tout à l'heure l'existence d'une interdépendance nouvelle, sachez que des territoires commencent à ne plus savoir comment se financer dès la première année. Lorsque cela intervient, ce n'est pas compliqué, le territoire n'ayant pas de fiscalité directe, les villes sont obligées d'augmenter leur fiscalité. Autre élément, cela signifie que le fameux FPIC a actuellement une répartition « automatique », qui ne nous est pas défavorable, mais que les territoires dans cette situation commenceront par dire qu'il faut arrêter le système du FPIC. Dans ce cas, nos dotations iront peut-être à la baisse, nous devons donc l'avoir clairement à l'esprit.

Cela signifie qu'il faut être vigilant non seulement sur nos propres finances mais également à celles du territoire. Nous verrons comment la métropole se fraiera un chemin à l'intérieur de tout cela. Je rappelle qu'elle manie 3,7 milliards et que, à l'arrivée, elle n'a que 55 millions réellement disponibles. Je vous laisse apprécier la disproportion.

Je souhaite que nous puissions continuer à assurer nos missions dans de bonnes conditions, en préservant les Bourgetins d'un certain nombre de choses, qui malheureusement influencent notre capacité à agir et c'est ce qui comptera demain.

Je termine en disant que tout a changé, y compris la forme de la Délibération. J'attire votre attention sur le fait que, jusque-là, il s'agissait de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaire avait eu lieu et que, maintenant, il faut en approuver les termes. Je ne crois pas que cela apporte grand-chose mais c'est une nouveauté. Certains l'approuvent, d'autres pas.

Mme MERY.- Je vous demande tout de même un droit de réponse.

Monsieur le Maire, vous vous êtes lâché ce soir en termes de parole. Je fais un petit florilège de ce que j'ai eu le temps de noter tellement il y en a eu de prononcés : « Devos », « sketch », « rassemblez vos pensées avant de venir », « dommage », « modérez », « limite du ridicule », « pas de vision », « vous n'êtes pas là pour avoir le prix de l'humour », « lot de sottises », « charabia ».

M. le MAIRE.- Et vous en avez oublié. Madame, si vous êtes là pour me citer, c'est un honneur que vous me faites.

Mme MERY.- Effectivement, je dirai qu'autant de mépris et de sarcasmes m'étonnent quelque peu. C'est pour moi un manque de respect de notre fonction à tous dans cette Assemblée. J'en prends note, pas plus.

Je vous invite simplement à relire à tête reposée mon intervention et de voir que vos effets sont très peu crédibles et surtout qu'ils détournent mes propos. Dont acte. C'est habituel. Je ne m'en formaliserai ni plus ni moins, je le déplore, en tout cas pour que nous puissions avoir au sein de cette Assemblée un débat respectueux envers tous.

M. le MAIRE.- Madame, vos propos sont positifs, dommage parce qu'il fallait les prononcer au début de votre propre intervention et vous en tenir à cette règle. Je n'ai rien d'autre à vous dire.

Tout à l'heure, vous vous êtes adressée à tout le monde sur un ton qui était tout de même étonnant, avec une façon de jouer avec la réalité des Bourgetins, celle des agents et des élus, nous sommes confrontés à cette réalité, nous ne vous en cachons rien et nous sommes là pour, encore une fois, nous occuper des affaires de la ville.

Je déplore clairement que vous employiez une façon de vous exprimer, de parler des réalités du Bourget irrespectueuse.

Après, une fois que je vous l'ai fait remarquer, mimer mon intervention n'apporte rien. Puis, dire vous aussi qu'il s'agit d'aborder les affaires sérieusement est contraire à ce que vous avez fait. C'est bien dommage. La prochaine fois, vous penserez à votre conclusion, cela nous aidera à avoir un débat que vous avez malheureusement pris de manière désinvolte.

La réalité et le service aux Bourgetins nous guident et rien d'autre.

Il faut maintenant délibérer.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Je clos notre séance en vous remerciant.

(La séance est levée à 23 h 10.)